

HISTOIRE

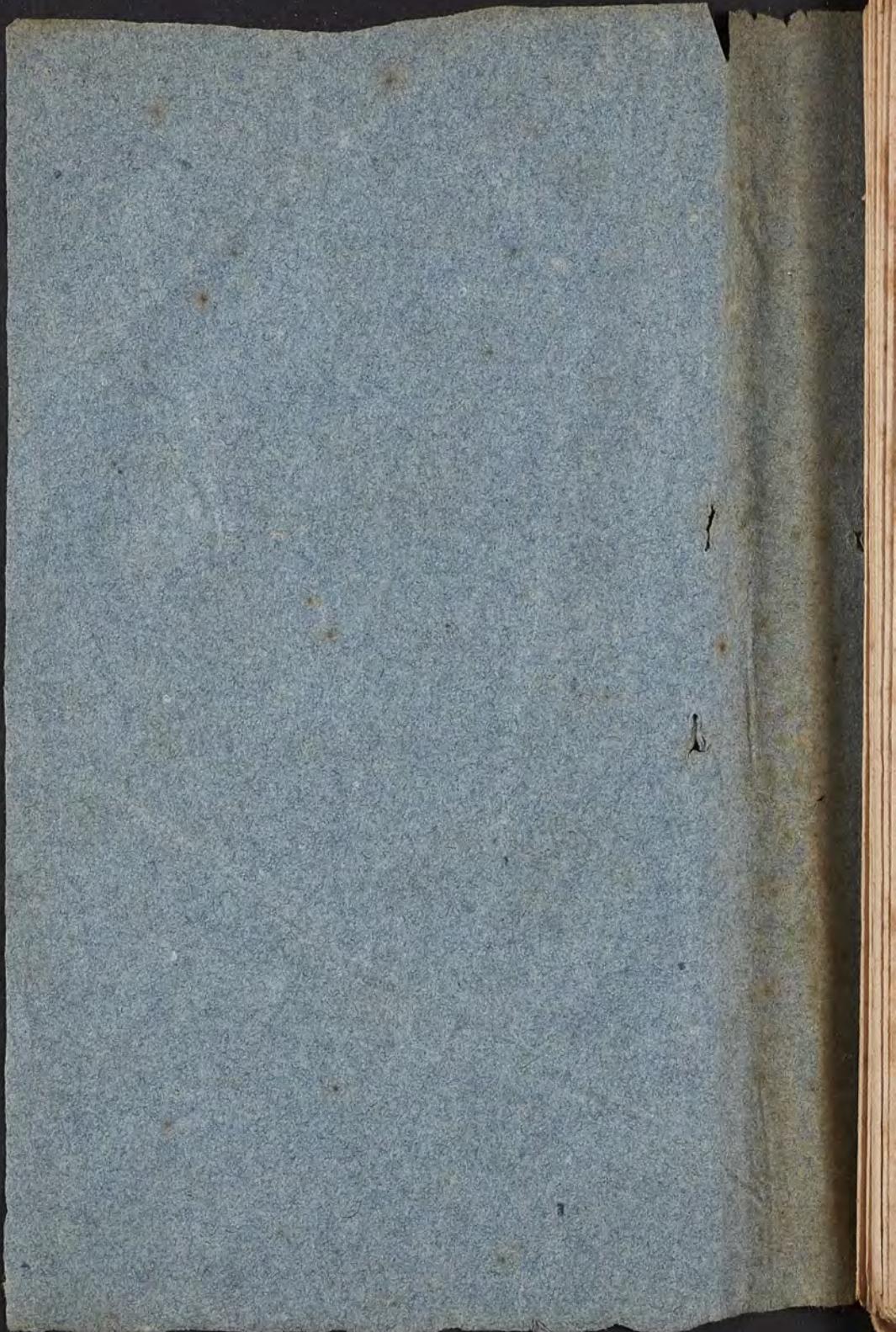
RÉVOLUTIONNAIRE.



LIBERTÉ, ÉGALITÉ,
FRATERNITÉ

OU





LA BASTILLE
DÉVOILÉE.

HUITIÈME LIVRAISON.

Huitième livraison

Cette huitième livraison contient des notes relatives aux personnes mises à la Bastille depuis le 13 janvier 1781 jusqu'au 22 février 1782.

LA BASTILLE
DÉVOILÉE,
OU
RECUEIL
DE PIÈCES AUTHENTIQUES
POUR SERVIR A SON HISTOIRE.

Huitième livraison.

• • • • , *Detecta appariuit ingens
Regia, & umbrosæ penitus patuere cavernæ.*
VIRG. Æneïde, l. VIII

Le produit de cette livraison est destiné, comme
celui des précédentes, au soulagement des
malheureux.



A PARIS,
Chez DESENNE, libraire, au Palais-Royal.

1790.

L'ARTICLE du docteur Hallot, qui commence à la page 133 de la livraison précédente, étoit à l'impression lorsque nous avons reçu les observations suivantes. Elles auroient dû se trouver insérées dans l'article même ; nous prions le lector de vouloir bien les y transporter. Il est toujours de toute justice d'entendre l'avocat des deux parties ; celui de la faculté a déjà parlé, écoutons donc maintenant celui de la société royale de médecine.

» Lorsque la société royale de médecine fut établie en 1776, pour entretenir une correspondance avec les médecins les plus instruits soit de France soit des pays étrangers, pour recueillir & publier leurs observations & pour donner des secours au peuple des provinces & des campagnes, contre les épidémies & les épidooties, toutes les facultés & collèges de médecine de France applaudirent à cet établissement & se firent un devoir de le seconder. La seule faculté de Paris s'éleva contre cette institution utile & lui opposa les plus grands obstacles. En vain on repréSENTA à cette faculté qu'elle n'étoit point fondée à

» réclamer comme un privilege , des travaux
» dont elle ne s'étoit jamais occupée & auxquels
» d'ailleurs rien ne l'empêchoit de se livrer ; en
» vain on lui répéta qu'il existoit depuis long-
» tems à Londres , à Edimbourg , à Madrid , à
» Barcelone , à Copenhague , &c. des sociétés
» de médecine ; que nulle part elles n'étoient
» confondues avec les collèges ou facultés , parce
» que l'esprit des corps enseignans diffère
» trop de celui des corps académiques pour qu'on
» puisse les concilier entr'eux ; en vain on fit
» observer que la société de médecine avoit
» été instituée avec le même régime que l'aca-
» démie des sciences , & que la faculté n'étoit
» pas plus fondée dans ses prétentions contre la so-
» ciété de médecine , que l'université elle-même
» ne l'avoit été , lorsque dans le principe elle
» avoit réclamé contre les académies. Ces motifs ,
» quoique excellens , quoique sans replique ,
» ne firent qu'irriter ceux des membres de la
» faculté qui s'étoient chargés d'agir contre la
» société de médecine ; ils n'épargnerent aucun
» moyens pour l'étouffer dès sa naissance & en-
» suite pour l'arrêter dans ses progrès. Les doc-
» teurs de la faculté commencèrent par délibérer
» qu'ils ne consulteroient plus avec ceux de la so-
» ciété de médecine ; résolution criminelle qui est

» un véritable attentat contre la liberté & la
» santé publiques. Pendant quatre années , c'est-
» à-dire , depuis 1776 jusqu'en 1780 , ils ne cef-
» ferent de répandre les libelles les plus injurieux
» & les calomnies les plus atroces. Dans ces
» libelles on poursuivoit les médecins de la
» société , dans tous les détails de leur vie privée ,
» dans leurs liaisons les plus intimes , auprès
» de leurs malades , & on les présentoit toujours
» comme des ignorans , comme des fripons , ou
» comme des assassins ; on ne cessoit de les noircir
» sur-tout auprès des membres du parlement
» auquel on parvint une fois à surprendre un
» ordre qui defendit à la société de médecine
» de tenir une de ses séances publiques & de
» faire la distribution de ses prix ; la faculté
» de médecine commit une plus grande in-
» justice , en refusant la régence à MM. de
» Fourcroy , Chambon , Hallé & la Guerene ,
» parce qu'ils étoient entrés dans la société de
» médecine. Cette injustice subsiste encore aujour-
» d'hui , & M. de Fourcroy , l'un des plus illustres
» professeurs de l'europe , que tous les jours
» on entend avec admiration & chez lequel les
» docteurs les plus instruits de la faculté de Paris
» vont étudier la chimie & l'histoire naturelle ,
» par un décret de la faculté plus ridicule encore

» qu'il n'est barbare , est privé de la régence &
» exclus du sein de cette compagnie.
» Qu'ont fait les membres de la société de
» médecine au milieu de cette persécution ?
» Ils ont résolu de ne point répondre à tant
» d'injures ; ils ont travaillé en silence à éléver
» l'édifice de leurs travaux. Aujourd'hui , pour
» les rendre odieux , on veut qu'ils soient ref-
» ponsables des formes ministerielles employées
» dans l'ancienne administration. Feu M. Hallot ,
» docteur de la faculté de Paris , étoit un des
» plus infatigables auteurs des libelles répandus
» contre la société. Le gouvernement employa ,
» pour le punir , un moyen dont on a sans doute
» trop abusé. La société de médecine apprit
» avec la plus grande peine que M. Hallot avoit
» été mis à la bastille. Aussi - tôt elle nomma
» des députés qui se transporterent à Versailles
» pour demander son élargissement , que feu
» M. de Laffone obtint. Le fait est trop notoire
» pour qu'il puisse être contesté. La conduite
» de la société de médecine a été trop modérée ,
» sa patience a été trop grande & trop soutenue
» pour qu'on puisse la soupçonner d'avoir eu
» part à cet acte de despotisme. En le sollicitant ,
» elle auroit agi d'une maniere trop impolitique
» pour qu'il soit permis de l'en accuser , &

» ceux qui ont connu feu M. de Lassone, savent
» qu'il étoit par caractère autant que par prin-
» cipes, très-éloigné d'une semblable violence.
» On n'ajoutera rien de plus à cet exposé; mais
» il seroit facile, si on vouloit en prendre la
» peine, de démontrer que ceux qui ont influé
» sur les résolutions que la faculté a prises contre
» la société de médecine, ont toujours été con-
» duits par un esprit d'intolérance, d'égoïsme qui
» n'est nullement d'accord avec cette liberté
» que professent ceux qui aiment les lettres &
» qui cultivent leur raison ».



PASCAL BOYER , né à Tarascon en Provence ,
l'un des rédacteurs des nouvelles politiques du
mercure de france , demeurant à Paris rue croix
des petits champs , maison du sieur Carlin , mar-
chand de cors-de-chasse .

A l'époque de la détention de ce prisonnier ,
il paroiffoit dans les pays étrangers plusieurs
libelles contre des personnages considérables ,
que la cour croyoit composés à Paris , tandis
que c'étoient des productions fabriquées au
dehors par quelques écrivains fugitifs , & or-
données par celui-là même que l'administration
avoit chargé de veiller à ce qu'elles fussent
étouffées dans leur berceau . On fait que ce
misérable *espionné* à son tour , fut surpris deux
ans après en flagrant délit & confiné à la bastille .
Mais avant cette découverte , plusieurs écrivains
furent soupçonnés , ceux sur-tout qui avoient
une correspondance suivie en Angleterre &
en Hollande . On en arrêta plusieurs & aucun
d'eux ne put fournir de lumières sur l'arsenal
où se forgeoient tous ces libelles qui désoloient
la cour . On s'imagina que le sieur Boyer , s'il
ne coopéroit pas à leur rédaction , pourroit du
moins , par les correspondances qu'il entretenoit ,
en avoir connoissance & même les recevoir ; il
fut donc arrêté . Mais on reconnut , en visitant
ses papiers , que , bien loin d'avoir la moindre part

à ces ténébreuses productions , il avoit toujours prémuни ses correspondants étrangers contre les impostures qu'elles pouvoient contenir. Aussi ne resta t-il pas long-tems à la bastille. Le comte de Vergennes chercha à le consoler de cette *méprise* , en lui donnant les plus grandes facilités pour augmenter ses correspondances & ses relations au dehors.

Le sieur Boyer a été pendant quatre ans le principal rédacteur du *courier de l'europe* ; il a travaillé ensuite à la *gazette de Leyde* , & depuis la révolution il a fait paroître une nouvelle feuille périodique sous le titre de *gazette universelle*.

PIERRE DU ROSAY âgé de 69 ans , né à Paris , paroisse Saint Germain l'Auxerrois , écrivain , demeurant à Paris rue neuve Saint-Denis , maison du sieur Gauchard , maçon.

Ce prisonnier fut arrêté en même tems & pour la même cause que le précédent.

Le sieur Barth (car tout cela se tient) avoit procuré au sieur du Rosay la connoissance du sieur Boyer. Ce dernier lui faisoit copier les bulletins qu'il envoyoit au vicomte de Polignac à Soleure , au duc de Polignac , à la *gazette de Leyde* & au *mercure*. Il y en avoit une cinquième copie dont le sieur du Rosay n'a pu indiquer la destination.

Dans l'interrogatoire qu'on a fait subir à la bastille, au sieur du Rosay, on a fort insisté pour savoir si les bulletins que le sieur Boyer envoyoit aux Polignacs ne contenoient pas des anecdotes sur quelques personnes de la cour.

Le sieur du Rosay n'étoit que le copiste du sieur Boyer. Eh bien, sans égard pour son grand âge (il étoit septuaginaire) on n'en a pas moins eu l'inhumanité de le renfermer à la bastille.

JOSEPH ALEXIS PALLEBOT DE SAINT-LUBIN, âgé de 43 ans, né à Lyon, à Paris depuis 3 mois, logé rue neuve Saint-Eustache, à l'hôtel de Strasbourg, tenu garni par la dame veuve Moreau.

Dans la vie de cet homme il y a un coin de singularité qui ne pourra que plaire à nos lecteurs, & nous faire pardonner le détail où nous allons entrer.

S'il faut s'en rapporter au mémoire que M. *Laffon de Ladebat*, négociant de Bordeaux, donna à l'administration en 1781, on doit regarder le sieur *Pallebot* comme l'un des plus hardis & des plus actifs aventuriers de notre tems : en diverses circonstances il a tour à tour paru en Europe & dans les Indes, sous les noms de *Winslow*, de *Maffei* & de chevalier de *Saint-Lubin*. C'est sous cette dernière dénomination

qu'il a joué son dernier rôle. Sa famille étoit de Lyon , elle le fit passer à l'isle Bourbon où il fut garçon chirurgien , il feroit trop long de le suivre dans ses voyages à Pondicheri , au Bengale , de décrire ses démêlés avec le sieur *Brayer* , ingénieur de Calcuta , avec M. *Zinguebad* danois , & gouverneur de Sirampour , avec M. *Taillefer* hollandais , & gouverneur de Sinchurat ; de le voir revenir en Europe , obtenir des récompenses de la compagnie des Indes , de le suivre encore à Lisbonne , à Libourne , à Naples , en Chipre , à Bassora & à Bagdad , d'où il repassa dans les Indes. Il s'étoit donné dans toutes ses courses le nom de chevalier , & quand on considere son industrie , on peut dire : c'est là vraiment *un chevalier d'industrie*.

En 1766 il parut chez *Aider Ali-Kan* , décoré d'une croix. M. *Maistre de la Tour* , alors à la tête des françois qui servoient dans l'armée de ce prince , le reçut avec des égards & le présenta au nabab à qui le chevalier de *Saint-Lubin* commença par faire sa cour en lui offrant une tabatiere qui avoit appartenu au duc de Chaulnes , avec qui il avoit fait connoissance en Italie. Ce présent & les bons offices de M. *Maistre de la Tour* , lui valurent un commandement.

On peut observer que cette facilité à accueillir un étranger qu'on ne connoît pas encore , qui

n'a point encore donné des preuves de talens, montre combien les indiens sont encore peu avancés en raison, combien ils sont encore au dessous de nous, combien ils croient les europeens supérieurs à eux : leur vie en général, n'est qu'une enfance prolongée.

Le chevalier de *Saint-Lubin* ne tarda pas à inspirer des méfiances ; & l'emploi qu'on lui avoit confié lui fut ôté. Il obtint de rester dans le camp du nabab ; & de commandant il devint encore garçon chirurgien. Il employa ce nouvel état à préparer la défaite d'*Ayder-Aly* son bienfaiteur ; il débaucha la plupart des françois au service de ce prince. On eut des soupçons & il fut arrêté ; mais il échappa à la vigilance des geoliers & se rendit à Madras.

Le gouverneur de cette place reçut le fugitif ; celui-ci lui découvrit le secret des forces d'*Aider-Ali* ; il l'assura de la défection de son artillerie & la guerre fut déclarée ; les françois en effet deserterent. M. Maistre, qui commandoit le corps des artilleurs, fut trahi & fait prisonnier : *Aider-Ali* fut battu deux fois ; sa flotte presque détruite, fut conduite à *Bombay* & *Mangalor* fut pris.

Ce n'étoit pas assez de la défection des troupes de *Aider-Ali* ; MM. *Laffon de Ladebat*, assurent que le chevalier de *Saint-Lubin* avoit tramé contre ce prince des projets encore plus crimi-

nels. C'est ainsi que *Aider-Ali* notre allié naturel par sa position comme par le besoin de résister aux anglois , faillit à succomber sous les trames obscures d'un vil aventurier. — C'est M. *Laffon* qui parle.

Les anglois voyant combien *Saint-Lubin* étoit fécond en ressources , se l'attachèrent : il eut bientôt une grande influence dans le conseil de Madras ; il passoit même dans l'esprit de beaucoup d'anglois pour en être l'arbitre. On le chargea du soin honorable de débaucher des soldats françois , danois , hollandais , indiens pour les réunir aux forces angloises. Pour un pareil emploi il montra toujours un talent supérieur. Une fortune considérable fut la récompense de ses services en ce genre.

Une des jouissances de l'amour propre c'est d'étaler son opulence aux yeux de ceux qui ont vu notre médiocrité. Cela décida *Saint-Lubin* à revenir dans sa patrie : il eut l'imprudence de débarquer à l'isle Bourbon ; on s'y ressouvint de sa conduite passée , on y fut instruit du rôle qu'il avoit joué à Madras , il fut arrêté , envoyé prisonnier en France , & mis à la bastille en arrivant. L'administration ne connoissoit point d'autre maniere de punir ceux dont elle avoit à se plaindre.

Son esprit lui donna des amis , sa fortune des

prôneurs ; ses aventures lui valurent un grand nombre de personnes qui s'intéresserent à lui. La france qui n'étoit point en guerre avec les anglois n'avoit rien à lui reprocher. On crut pouvoir se servir d'un homme qui connoissoit bien la peninsule des Indes , & on le mit en liberté.

Le chevalier de *Saint-Lubin* devenu libre , obtint par ses souplesses , par son esprit & par le récit de ses aventures , la confiance de plusieurs personnes en place : on le produisit à M. de Sartine & il fut bientôt un homme nécessaire à ce ministre , qui ne connoissoit ni les Indes ni l'administration de la marine , ni les intérêts respectifs des princes de cette peninsule.

La plupart des papiers & mémoires qui étoient dans les bureaux de la marine sur la politique & le commerce de l'Asie , lui furent communiqués. Un travail facile ajouta encore à l'opinion qu'on avoit de ses talens. Pour se rendre utile & pour forcer le ministere à l'employer il supposa qu'il entretenoit des liaisons avec plusieurs nababs ; il en connoissoit à fond , disoit-il , le caractere & la politique ; il donna des projets d'alliance & de commerce avec les différens peuples de l'Indostan ; M. de Sartine s'engoua de l'aventurier & le dépêcha dans les Indes , avec le titre d'envoyé plénipotentiaire de sa majesté.

Dans ces circonstances où le gouvernement

s'occupoit d'une négociation dans l'Inde , M. *Laffon de Ladebat* , fameux négociant de Bordeaux, armoit un bâtiment & son fils étoit venu à Paris pour rassembler les fonds nécessaires à l'équipement de ce vaisseau destiné au voyage de l'Inde & de la Chine. Il crut devoir en donner avis à M. de Sartine ; & le chevalier de *Saint-Lubin* mis en jeu , ne tarda pas à être l'une des connoissances de ce fils. Il s'établit même entr'eux deux des liaisons d'intimité & de confiance réciproques. Celui-ci montra au fils *Laffon de Ladebat* les pouvoirs de sa majesté , lui faisant entendre que pour éviter la publicité du plan qu'il alloit remplir , l'intention du ministre étoit qu'il s'embarquât sur un vaisseau particulier , sans que le gouvernement parût en avoir extérieurement connoissance.

La cargaison du vaisseau fut déterminée en partie d'après les vues du ministre & les plus propres à seconder la mission du sieur *Saint-Lubin*. Six cens mille francs furent employés en fusils , canons , boulets , cordages , poudre à canon & munitions de toute espece.

Le gouvernement prit intérêt à l'expédition du vaisseau ; car le département de la guerre ordonna de couler les canons de fonte qui entrerent dans sa cargaison.

Le chevalier *Saint-Lubin* se rend à Bordeaux ;

le vaisseau de M. *Laffon* fut nommé le *Sartine* ; le sieur *Couronat* qui depuis long-tems naviguoit au service de ce négociant , en fut nommé le capitaine.

Déja le gouvernement avoit conçu des méfiances sur le chevalier de Saint-Lubin & avoit donné ordre de l'arrêter ; mais quand cet ordre arriva à Bordeaux , le vaisseau étoit en pleine & haute mer.

Quand on eut doublé le cap vert , le capitaine reçut ordre de payoiser le vaisseau , & les officiers de se rendre chez l'envoyé de sa majesté. Saint-Lubin s'y montra en uniforme , chamaré , du cordon rouge & de la fameuse croix du christ , & annonça *de par le roi* que « rien ne se fera » que de son agrément & que tout françois qui « se trouvera sur la côte de Malabar ou sur » celle de Coromandel , fera soumis à ses ordres.

Ensuite il lut les pleins pouvoirs qu'il avoit de créer des consuls , des agens , des députés de commerce , des capitaines de port & le tout finit selon ses ordres , par un salut de vingt coups de canon en l'honneur de l'envoyé plénipotentiaire de sa majesté.

A peine eut-il annoncé ses pouvoirs , qu'il commença à jeter la discorde dans l'équipage ; il mit aux prises le capitaine & le subrecargue ,

L'un & l'autre dans la suite ont déposé contre lui.

Le *Sartine* mouilla à Mahé, mais il fut défendu au capitaine de vendre un seul article de sa cargaison & de parler de l'objet du voyage du *Sartine*.

On appareilla pour Mangalor, port appartenant au celebre *Aider Ali-Kan*. Les officiers de ce prince offrirent d'acheter la cargaison entiere & même le vaisseau. Tout favorisoit une vente très avantageuse de toutes les marchandises. Le capitaine Couronat, vouloit vendre, charger & partir pour la Chine. Cette vente eût été utile à *Aider Ali*, qui méditoit déjà de grands projets contre les anglois, c'étoit servir la cause des françois ; mais le sieur Saint-Lubin se refusa à cette vente. M. *Laffon* prétend qu'*Aider Ali* autrefois trahi par lui, s'il l'avoit soupçonné dans ses états, l'eût fait fouler sous les pieds de ses éléphans.

Le chevalier de Saint-Lubin ordonne de lever l'ancre & de Mangalor fait voile pour Goa ; nouvelle défense de vendre ; delà il se rend à Chaoul, port autrefois occupé par les portugais, aujourd'hui appartenant aux marates, & où l'on ne voit que quelques habitations, la plupart détruites ; ce port ne présentoit pour la vente & le commerce aucune ressource.

Vingt coups de canon annoncent à l'Asie la descente de Saint Lubin qui, en débarquant, étala, dit-on, la pompe la plus ridicule, & qui ensuite escorté de gardes & de pages, se mit en marche pour Pôni, capitale des marates. C'étoient les matelots & les mousses qui formoient ce brillant cortége.

Le capitaine Couronat eut ordre de le suivre pour traiter de la vente de la cargaison; & pour l'y forcer, il lui défendit de vendre tant à *Aider Ali* qu'aux anglois.

Ce capitaine soupçonne Saint-Lubin du mauvais dessein, de s'emparer de la cargaison; il est arrêté, & pendant dix mois traîné de cachots en cachots, assailli, couvert de blessures & de coups, n'échappant à un danger que pour en trouver de plus terribles.

Tout ce qui a rapport à l'expédition du vaisseau le Sartine, hommes & marchandises, subit la loi du malheur & M. Laffon de Labedat, l'un des négocians les plus estimables de Bordeaux & l'un des plus utiles à la France, fut uiné.

Cet événement se passa dans l'Indostan en 1778 & il ne fut plus question du chevalier de Saint-Lubin: en 1780, d'abord après la retraite de M. de Sartine, il rentra à Paris; ses premiers soins furent de croiser les vues de l'administration qui croyoit devoir des dédommages à M. Laffon de

de Ladebat ; il se présenta chez le marquis de Castries qui avoit succédé à M. de Sartine dans le département de la marine , & chercha à justifier sa conduite & ses négociations dans l'Indostan ; mais tant de voix s'éleverent contre lui , que pour toute réponse à son apologie , on le fit enfermer à la bastille , où il eut l'agrément d'avoir son noir avec lui ; il eût mieux valu le traduire en justice réglée .

En 1782 il y étoit encore : le dégoût de tout aliment s'empara de lui ; il perdit jusqu'au besoin de manger : déjà il y avoit neuf jours qu'il n'avoit pris aucune nourriture . Son negre eut beau certifier ce fait extraordinaire ; pour s'en assurer , on lui fit prendre ses repas hors de la tour , & bien observé s'il ne prenoit rien pour porter à son maître , le fait fut constaté . M. de Saint-Sauveur , alors lieutenant de roi de la bastille , & M. Chenon , commissaire , qui dans ces circonstances le vit plusieurs fois , certifient que le chevalier de Saint-Lubin poussa l'abstinence entière de toute nourriture & de toute boisson jusqu'au cinquante-huitième jour .

De la bastille M. le Noir le fit passer à Charenton , où il eut les jardins pour promenade . Son esprit & la maniere piquante dont il contoit ses aventures lui valurent beaucoup de douceur de la part des freres geoliers . Etant parvenu à gagner

la confiance du frere qui l'accompagnoit dans ses promenades , il en obtint la liberté dc se promener seul ; & il en usa pour s'évader en franchissant les murs du jardin.

Le chevalier de Saint-Lubin devenu libre ; se retira en Allemagne ; c'est de là qu'il écrivit souvent & inutilement au marquis de Castris pour obtenir l'agrément de revenir en France. Ce ministre de la marine se montrant inflexible , Saint-Lubin alla en Hollande , où il fit imprimer un ouvrage sur l'Indostan & les diverses branches de commerce qu'on pourroit y établir. Nous ignorons où il est aujourd'hui.

On se permettra au sujet de M. de Sartine une observation : ceux qui lui refusoient des talents & même de l'esprit , lui accordoient le tact des hommes. Un seul coup d'œil lui faisoit lire jusques dans le fond des ames : il devinoit , dit-on , les hommes. Sur le visage & la contenance , il trouvoit tout leur caractere , leurs vices & leurs vertus. Il faut pourtant convenir que ce tact qu'on lui accordoit si généreusement lorsqu'il étoit lieutenant général de police , n'étoit point aussi sûr qu'on a prétendu : & la preuve , c'est qu'il se trompa dans le choix d'une personne qu'il lui importoit le plus de connoître pour l'employer utilement Il se trompa à l'égard de l'aventurier Saint-Lubin ; cette faute a coûté

plusieurs millions au gouvernement , & a été suivie en politique , de malheurs que le public ignore.

GUILLAUME IMBERT DE BOUDEAUX , né à Limoges , ci-devant bénédictin , logé à Paris rue quincampoix , dans une chambre garnie fise au premier étage d'une maison occupée par le sieur Daire , marchand fripier .

Le sieur Imbert fut arrêté pour les mêmes raisons qui occasionnerent la détention des sieurs Boyer & du Rosay dont on a parlé précédemment , & celle des sieurs le Tellier & Barth dont il a été question à la fin de la livraison précédente . Comme eux il étoit accusé de débiter des nouvelles à la main , comme eux il étoit soupçonné de répandre des anecdotes injurieuses à la famille royale . Le sieur Imbert étoit coopérateur d'une feuille périodique qui s'imprimoit à Munster en Allemagne sous le titre de *correspondance littéraire* . Il prétend qu'il n'a été arrêté qu'à la réquisition de M. de Montbarey , sur le compte duquel on avoit insérée une anecdote qui lui déplut sans doute à raison de sa trop grande vérité .

Le sieur Imbert a eu le privilège heureusement assez rare d'être compté à trois fois différentes au nombre des prisonniers de la bastille . La première au mois de novembre 1772 , la deuxième

au mois de janvier 1781 & la troisième au mois de janvier 1782.

Lorsque nous parlerons de cette dernière détention, nous promettons un article détaillé & l'entière publication de l'interrogatoire que le sieur Imbert subit à cette époque.

Nous allions clore cet article, lorsqu'on nous a remis un exemplaire du libelle intitulé le *pou*: c'est lui qui occasionna la détention des sieurs Barth & le Tellier. Nous ne croyons pouvoir en rendre un compte plus juste à nos lecteurs, qu'en transcrivant ce qu'on en dit dans la *correspondance secrète*, tome X, page 293.

» L'animal immonde se promène sur toutes
» les parties du corps de nos plus illustres per-
» sonnages, eufin il se fourre dans un carton où
» se trouve un manuscrit dont il rend compte
» & qui contient les détails les plus infâmes &
» les plus extravagans sur toute la cour ».

LE SIEUR BUCKINGAM, NEGOCIANT. Ce prisonnier est entré à la bastille le 26 Janvier 1781, & en est sorti le 5 mars de la même année ; il étoit logé dans la *deuxième comté*.

Voilà tout ce que nous avons pu savoir sur son compte. Nous n'avons cependant épargné aucunes recherches ; nous avons tour à tour consulté les officiers & porte-clefs de la bastille, les commissaires & inspecteurs de police ; aucun

d'eux n'a pu nous apprendre la cause de la détention de ce prisonnier , il nous a été impossible de savoir ce qu'il étoit devenu.

JEAN BAPTISTE CAPIN dit BELLOT , né à Grenade en Gascogne , porte-clefs de la bastille , demeurant présentement rue Jean-Beaufire à Paris.

On aura de la peine à croire que par correction on ait renfermé à la bastille , un porte-clefs qui par état l'étoit presque toute sa vie. Cette détention pouvoit être utile aux autres prisonniers ; Capin en aura senti toute l'horreur , il aura pu juger de quel prix sont les plus petites consolations pour un homme privé de sa liberté. Peut-être seroit-il devenu plus compatisant , si lorsqu'on lui rendit sa liberté , on lui eût rendu son ancien état ; peut-être que les Delauney , les le Noir , les Sartines , les Breteuil , les je m'arrête , la liste en seroit trop longue si je voulois tous les nommer ; peut-être que tous ces ministres & demi-ministres n'auroient jamais commis tous les crimes dont ils se sont rendus coupables , si on leur avoit fait faire à chacun un séminaire plus ou moins long dans une prison d'état.

Revenons à Capin : parlons de la cause des circonstances de son emprisonnement ; ce porte-clefs étoit depuis 31 ans à la bastille , dans peu il devoit obtenir sa retraite. M. Delauney ne

l'aimoit pas , la preuve s'en trouve dans ce qui suit.

On fit un crime, en 1781, à Capin d'avoir reçu, en 1775 , de l'argent d'un nommé Cantel, boucher à Gisors & prisonnier à la bastille , & d'avoir remis de sa part une lettre à un nommé Guenier, marchand de vin , rue Saint-Jacques. Ce Cantel étoit l'un de ceux arrêtés dans l'affaire des bleds , par conséquent , comme je viens de le dire en 1775 , & par conséquent encore avant l'entrée de M. Delauney à la bastille. On ajoutoit que ce prisonnier avoit lui - même fait l'aveu de l'infidélité du porte-clefs & que c'étoit par les agens de la police & successivement par le lieutenant de police que ce fait étoit parvenu aux oreilles du gouverneur.

Capin est arrêté : la marque de sa dignité , son trousseau de clefs , lui est enlevé, on le renferme dans une chambre ; il y reste six semaines bien complètes , sans qu'on paroisse songer à lui. Enfin le 27 mars on voit arriver successivement à la bastille le Noir , Chenon , le secrétaire Boucher, & jusqu'à l'inspecteur Desbrunieres; on fait descendre Capin , & après une espece d'interrogatoire , cet honnête tribunal , de concert avec Delauney , le condamne à un exil à 20 lieues de la capitale. Capin m'a assuré qu'il n'avoit jamais vu à ce sujet ni signature du roi ni ordre du ministre.

Le porte-clefs qui servoit Capin avoit reçus
ordre d'oublier que celui-ci avoit été son cama-
rade , & de le traiter comme un prisonnier ordi-
naire. Capin avoit beau représenter qu'il étoit
dans le secret , & demander si les réponses qu'on
lui faisoit , étoient celles qu'un porte-clef étoit
obligé de faire à ses prisonniers , ou bien si elles
étoient différentes & s'il pouvoit y compter ;
il ne put obtenir aucun éclarcissemens.

Le jugement de l'honnête aréopage satisfit
Delauney ; il le débarrassa d'un homme qu'il
n'aimoit pas , & son éloignement à 20 lieues
le tranquillisa sur les mauvais propos qu'il pou-
voit tenir sur son compte ; il eut d'ailleurs alors
la faculté de donner la place qu'il laissoit vacante
à un homme qui la postuloit depuis long-tems ,
à Loffinotte , ancien valet-de-chambre de M. de
Jumillac , & qui avoit déjà son pere porte-clefs
à la bastille.

Après 31 ans de service , Capin perdit en
même tems & un poste qui lui valoit près de
3 livres par jour & l'espoir prochain de sa
retraite. Il est exilé à 20 lieues de Paris , à coup
sur dans un lieu où il n'aura pas trouvé à
exercer son ancien état. Quand pendant 31 ans
de sa vie on a été porte-clefs de la bastille ,
quel état embrasser lorsqu'on a perdu celui-là ?

Capin doit espérer que M. de Saint-Priest , à

qui on reproche un foible pour tout ce qui s'appelle porte-clefs ou ancien agent de la bastille , voudra bien réparer l'injustice de M. Delauney. Abstraction faite des services qu'il a pu rendre , c'est un homme à secourir , il est vieux , il est infirme & malheureux.

Sans vouloir improuver le membre de l'assemblée nationale qui a dénoncé la conduite de M. de Saint-Priest , qu'on me permette de dire qu'il a eu tort de comprendre dans cette dénonciation la pension de M. de Saint-Sauveur ; qu'on me permette de rappeler à l'assemblée nationale les services que cet officier a rendus à tous les prisonniers détenus de son tems à la bastille , qu'il est époux , pere de plusieurs enfans , & que la pension qu'on veut lui arracher fait toute la fortune de sa famille.

Dailleurs cette prétendue pension donnée à M. de Saint-Sauveur au mois d'octobre dernier , n'est point une pension nouvelle , quoique les apparences semblent le faire présumer. M. de Saint-Sauveur a servi pendant 22 ans dans un régiment d'infanterie ; il a ensuite été employé 17 ans dans l'état de major de la bastille , c'est à raison des services de son pere & à raison des siens , tant dans les troupes du roi qu'à la bastille , qu'on lui a accordé diverses pensions qui se trouvent aujourd'hui réunies dans un seul & même brevet ; il y en a même une portion qui remonte jusques en 1746.

M. de Saint-Sauveur, pour des raisons qui lui font honneur, fut obligé de quitter sa place le 10 décembre 1785. A cette époque le ministre lui marqua que le roi venoit d'ordonner au gouverneur de la bastille, de porter sa pension sur les états de dépenses de ce château, lesquels états étoient ensuite payés par le trésor royal.

La bastille étant détruite, ces mêmes états n'existant plus, M. de Saint-Sauveur a cru être en droit de demander, & M. de Saint-Priest a cru devoir lui accorder un brevet d'une somme égale à celle qu'il recevoit précédemment. Cette pension ne peut-être considérée comme nouvelle, le mode de son payement seul est nouveau.

Je ne crains pas de le dire, ce seroit une injustice que de supprimer la pension de M. de Saint-Sauveur, elle ne doit éprouver d'autre réduction que celle qui sera décrétée pour toutes les pensions en général.

Si 87 ans de service entre son pere & lui n'étoient pas des titres suffisans pour M. de Saint-Sauveur; s'il en falloit de nouveaux, qu'on consulte tous les prisonniers de la bastille qui ont eu des relations avec lui. Interpellez M. le cardinal de Rohan; j'ose croire que ce prélat prendra la défense de cet officier, & qu'il voudra bien se rappeler que s'il perdit sa place en 1785, c'est parce qu'on lui reprocha un intérêt trop marqué aux maux de cet illustre prisonnier. Que de

moyens le prince Louisa pour défendre la cause de M. de Saint-Sauveur ! je me garderai de les lui rappeler ; ce seroit lui insulter , ce seroit lui refuser la premiere des vertus , la reconnoissance.

J'ajouterai encore , & M. de Saint-Sauveur me pardonnera de révéler ici son secret , j'ajouterai que c'est à lui que je suis redevable de la plus grande partie des anecdotes que j'ai publiées sur la bastille , que c'est lui qui m'a dévoilé les horreurs commises dans cette caverne ténébreuse , & que sans ses révélations , elles ne seroient jamais sorties de l'obscurité où elles avoient pris naissance.

FRANÇOISE MARGUERITE LE ROBERT DE VILLARS , âgée de 26 ans , née à Mont-Louis près Perpignan , épouse de M. Joseph DE CAZE , conseiller au parlement de Roussillon résidant à Perpignan , elle demeurant à Paris , rue de Bourbon-ville-neuve , au coin de celle Saint-Philippe .

Madame Caze étoit fille de feu M. de Villars , chevalier de Saint-Louis , aide-major de Mont-Louis en Roussillon , homme de condition , de la maison des ducs de Villars . M. de Villars fut livré de fort bonne heure à la passion du vin & aux vices qui y tiennent : il avoit épousé une Napolitaine (1) , fort belle , mais pauvre

(1) Il est bon de relever ici une erreur que j'ai vu

quoique bien née. Le frere ainé de M. de Villars étoit capitaine aux Gardes , officier général fort considéré dans le monde & à l'armée. L'aide major de Mont-Louis , pour soutirer de l'argent de son frere , n'avoit d'autre moyen que de le menacer de venir le trouver à Paris. Un envoi de quelques louis étoit le prix assuré du désistement d'un pareil voyage.

Mademoiselle de Villars, jolie, aimable, sensible

imprimée quelque part , sans cependant pouvoir indiquer où. Cette erreur a plutôt rapport à la mere de madame Caze qu'à madame Caze elle-même , qui n'avoit jamais fait le voyage de Naples. Voici ce que j'ai lu : « madame » Caze étoit fort belle & fort intrigante ; des aventures » galantes la menerent à Naples ; elle y devint la maîtresse » du roi. De jour en jour elle prenoit sur l'esprit du » monarque , un ascendant qui auroit peut-être fini par » le gouverner entièrement. La reine fut instruite de ces » amours & en devint jalouse. Voulant régner par elle- » même & craignant une rivale , elle donna des ordres » pour arrêter & enlever la dame Caze. On ne lui laissa » que 4 heures pour sortir de Naples. On lui remit l'ar- » gent nécessaire pour revenir en France ; mais à peine » fut-elle à Paris , que le lieutenant - général de » police reçut ordre de l'envoyer à la bastille. Son crime » n'étoit pas d'avoir été aimée du roi de Naples , mais » on crut devoir s'assurer de sa liberté , crainte que dans » ses indiscretions elle ne compromît la reine de Naples , » ou crainte qu'elle n'eût quelques secrets d'état.

& douée de beaucoup d'esprit naturel ; mais dénuée de fortune , fut forcée d'épouser M. de Caze , conseiller au conseil souverain de Roussillon , mari déjà caduc , mais doué de qualités estimables. La jeune femme ne put trouver dans cet attachement disproportionné le bonheur qu'il falloit à des sens actifs & à un cœur aimant & sensible. Elle eut des amans ; après les divisions & les brouilleries de ménage qui devoient être la suite de ces infidélités , elle vint à Paris ; sa figure , & sur-tout son caractere à la fois bon & folâtre , y réussirent ; elle y eut des amis. Elle voyoit beaucoup ses compatriotes & en étoit aimée généralement. Quelquefois obérée par la médiocrité de ses ressources & par l'excès de ses générosités , elle a toujours conservé la réputation d'une bonne & honnête femme ; toujours elle a été la dupe de sa confiance ; elle a vingt fois trouvé l'occasion de faire fortune & jamais elle n'a su en profiter.

Soit amour propre , soit envie d'obliger , soit , ce qui est encore plus probable , le besoin de tirer parti de ses ressources , la dame Caze s'avisa cependant de faire le métier de sollicitouse. En 1776 , elle avoit alors à peine 20 ans , de concert avec M. l'abbé de Montferri , frere du marquis de ce nom , de Perpignan , elle sollicita auprès de M. de Montbarey , ministre de la guerre , un bon

pour la fourniture des ceinturons , des gibernes , & tout ce qui concernoit les équipages en buffle , pour un sieur Dumez de Saint-Hillier , dont il sera question plus loin. A la recommandation de la dame Caze & à celle de MM. de Montferri , le ministre accorda alors cette fourniture au sieur Dumez ; mais il s'éleva des difficultés entre cet entrepreneur & ses co-associés , sur-tout le sieur Regny , ci-devant banquier , qui obligèrent le gouvernement à révoquer ce privilége , parce qu'il fut démontré que le service du roi en souffroit. Dépouillé de son privilége , le sieur Dumez attaqua la dame Caze , comme ayant fait payer fort cher un bon qu'elle avoit ensuite fait passer à d'autres. Tous les deux furent conduits à la bastille pour être mis en présence l'un de l'autre & pour répandre un peu de jour sur leur affaire. Le sieur Dumez chargea la dame Caze dans son interrogatoire , & la dame Caze nia tout. Leur séjour à la bastille fut d'une très-courte durée.

La dame Caze est morte en 1786 , dans un hôtel garni , paroisse Saint-Jean en greve , d'une maladie de poitrine , dans le chagrin & dans un état voisin de l'indigence absolue. Son premier amant , officier de dragons , & toujours son ami , l'a servi dans sa maladie de tous ses moyens jusqu'à son dernier moment. Elle est morte à 32 ans , pleurée de tous ses compatriotes & des

amis qu'elle avoit conservés ; elle a montré un courage tranquile & attendrissant jusqu'à son dernier soupir. Tels sont les faits que j'ai recueillis du comte de *** son compatriote, de l'abbé *** député à l'assemblée nationale, & de trois ou quatre autres de ses amis. Elle reçut deux jours avant sa mort la nouvelle d'un héritage, 3000 livres de rente net d'une vieille parente. Elle n'avoit point de dettes ; elle avoit eu à se plaindre de ses parens ; elle eut le plaisir de donner ce bien inattendu à ces amis de qui elle avoit reçu les premiers & les derniers témoignages d'une amitié de 20 ans. Cet héritage étoit une rente dont elle ne devoit jouir qu'après & dans le cas de prédécès de sa parente ; si elle fut morte deux jours plutôt, elle n'auroit pu en disposer.

Veut-on de nouvelles particularités sur la détention de la dame Caze ? Nous en avons recueilli une infinité, de l'authenticité desquelles nous répondons. Elle fut arrêtée par l'inspecteur de Brugnieres & le commissaire Chenon, dans une maison qu'elle avoit au village de Menil-Montant, ramenée de là dans son appartement rue Bourbon-villeneuve, pour qu'on y fit, en sa présence, la perquisition & la saisie de ses papiers. Il paroît, par les pieces de la procedure qui sont entre nos mains, qu'elle a constamment refusé de les signer. De son appartement on la conduisit à la bastille.

Le 18 février , le commissaire Chenon , pour l'exécution des ordres à lui adressés par sa majesté , se rendit chez le sieur Roprat , procureur au parlement , rue Beaufreilly , & se fit remettre toutes les pieces & lettres qui étoient en sa possession concernant l'affaire de la dame Caze & du sieur Dumez de Saint-Hillier ; ces papiers furent transportés à la bastille .

Le séjour de la dame Caze dans ce château fut de 28 jours . Comtois , son porte-clefs , m'a assuré qu'elle n'avoit jamais voulu quitter ses vêtemens & qu'elle s'étoit toujours couchée toute habillée . Ceux de nos lecteurs qui ont visité la bastille , sentiront mieux que nous ne pourrions l'exprimer , quel contraste effrayant ces murs épais & rembrunis , ces appartemens voutés & solitaires devoient présenter à une femme jeune & jolie . Quelle différence entre le grabat , le lit de douleur où un prisonnier reposoit sa tête à la bastille , & où il n'avoit guere d'autre souvenir que celui de ses peines & de ses malheurs , & ces alcoves mystérieuses , ces lits voluptueux où l'on n'a que la douce alternative & du sommeil & du plaisir .

La captivité de la dame Caze lui apprit à connoître qu'elle avoit de vrais amis ; chacun d'eux s'empressa à lui procurer toutes les consolations qui étoient en son pouvoir . Il ne se

passoit pas de jour sans qu'on lui envoyât du gibier, de la volaille, du vin & autres petites douceurs. Ces divers tributs de l'amitié étoient fort bien reçus à la bastille ; le gouverneur s'en arrangeoit à merveille, mais la dame Caze n'en profitoit pas ; il falloit un ordre du ministre ou du lieutenant-général de police pour qu'on remît aux prisonniers des paquets du dehors, & pour qu'on les laissât communiquer avec les étrangers, & cet ordre n'étoit pas encore arrivé. Ce ne fut qu'au moment de son élargissement que la dame Caze apprit les efforts inutiles que ses amis avoient bien voulu faire pour adoucir le poids de ses chaînes.

Par une suite du principe que nous avons développé (1) la lettre de cachet en vertu de laquelle la dame Caze fut arrêtée est contresignée de Segur. Tant mieux disoit-on, en parlant d'un procureur qui avoit perdu la main, il en volera moins; tant mieux, disoit-on de M. de Segur, lorsqu'il arriva au ministere (il n'avoit qu'un bras), il en signera pent-être moins de lettres de cachet. Vain espoir ! N'a-ton pas vu le fameux la Vrilliere se faire remplacer par une main d'argent celle qu'il avoit perdue à la chasse. Maudit soit à jamais celui qui l'inventa. Si les voûtes souter-

(1) Livraison précédente, page 8,

raines de toutes les bastilles du royaume pouvoient révéler les gémissemens, les imprécations dont elles ont été les dépositaires, que de fois elles auroient à repéter le nom exécré de la Vrilliere!

LE SIEUR DARGENT, vice consul d'Espagne, né à Amiens en Picardie, demeurant à Paris rue Mauconseil, hôtel des trois évêchés.

Tout interesse dans ce que nous allons dire de Dargent; son aventure tient aux mœurs, aux loix & à l'ordre public. La cause de sa détention à la bastille eut, à Paris, un grand éclat parce qu'elle porta l'allarme à la bourse, & la maniere dont elle se dénoua, au moment où la justice rigoureuse l'appeloit sur l'échafaud, ouvrit à nos conversations deux sources intarissables, l'une de murmure & de blâme, l'autre d'applaudissemens & de bénédictions.

Dargent, né à Amiens d'une famille de négocians, entra fort jeune dans les affaires. On le pourvut d'une place de vice consul dans une ville d'Espagne. A son retour en France la ville d'Amiens le chargea d'une commission pour traiter de quelqu'affaire de commerce auprès de M. Necker, ministre des finances. Il arriva à Paris vers la fin de 1780, & bientôt on le vit courir les jeux, les spectacles, & les filles de théâtre; on le vit étaler en luxe, en habits, en

bijoux, tout le faste d'un opulent débarqué.

Il s'attacha au char de mademoiselle Colombe, actrice du théâtre italien, & dont la beauté & la vogue touchoient déjà à leur dernier terme ; ou plutôt cette fille s'attacha à Dargent dont la figure étoit très agréable, dont la jeunesse n'étoit pas encore énervée par la moleſſe, & dont le faste, annonçant une grande opulence, faisoit entrevoir à mademoiselle Colombe de grandes resſources.

La fortune de Dargent étoit fort au dessous de son luxe. C'étoit son secret. Pour ne pas descendre du vol qu'il avoit pris, il imagina de fabriquer des actions de l'emprunt que M. Necker avoit ouvert quelques mois auparavant. Ces actions furent portées au libraire Desaint, pour être imprimées, & sur la répugnance que ce libraire témoigna à imprimer, Dargent lui montra une lettre également fabriquée & qui étoit supposée venir de M. Necker lui-même, ou de ses bureaux.

Lorsque Dargent eut ces actions imprimées, il en remplit les lettres, les chiffres & les signatures. Il se montrroit de tems en tems à la bourse. Là aidé de quelqu'agent ou courtier de change, il hazardoit quelques actions. Cette allure lui parut trop lente ; cette source se tariffoit à mesure qu'elle s'ouyroit : son jeu, son luxe &

sa maîtresse absorboient trop promptement le produit de cette coquinerie qui demandoit du détail. Dargent voulut opérer en grand & faire ce que les fripons de ce genre nomment *un coup de fortune*.

Il falloit à Dargent une dupe, & en parcourant le tableau des agents de change, ses vues s'arrêtèrent sur M. Dumaine leur doyen, très-honnête homme, mais qui affoibli par l'âge, étoit plus aisé qu'un autre à tromper. Il se présente chez lui sans se faire connoître, le 12 février, fête de la vierge : ce jour est très-remarquable en ce qu'il servit dans la suite d'indice contre le faussaire.

La vente que Dargent fit à M. Dumaine, fut de cinquante ou soixante actions, ce qui, à raison de 1200 livres chacune, faisoit une somme très-considérable ; la plus forte partie lui fut payée en espèces, alors si communes, qu'il falloit prier pour obtenir des billets de caisse.

Ces fonds furent emportés dans un carrosse de place que Dargent prit dans le voisinage, pour se rendre chez lui, rue mauconseil, peu éloignée de celle du petit carreau, où logeoit M. Dumaine.

Après cette négociation, la prudence demandoit que Dargent se retirât ; mais la prudence est rarement la vertu des fripons. Pour se tenir en

haleine, il continua de fabriquer des actions ; il les vendoit ou faisoit vendre en détail. Tout alla bien pendant quelque tems, mais enfin il arriva ce qui étoit impossible qui n'arrivât pas. Des actions sous les mêmes numéros parurent à la bourse : elles avertirent qu'il y en avoit de fausses ; & dès lors l'inquiétude s'empara de tous les porteurs d'actions. Il fallut vérifier, & un examen attentif fit reconnoître pour fausses celles que M. Dumaine mettoit sur la place.

Cet honnête vieillard ne disconvint point les avoir livrées ; mais il affirma sous le serment & avec toute la candeur de la probité qu'elles lui avoient été vendues par un homme dont il ne pouvoit dire le nom, ayant eu la maladresse de ne le lui point demander ; il avoua sa faute à cet égard. On le connoissoit & il fut cru sur sa parole. La compagnie fit plus en sa faveur ; comme elle savoit que par l'honorable médiocrité de sa fortune il étoit hors d'état de rembourser les fausses actions, elle prit des arrangemens à ce sujet, elle fut pour ainsi dire sa caution.

Tout ce que put dire M. Dumaine, fut qu'il avoit acheté ces actions le jour de la fête de la vierge, qui n'étoit pas encore d'une date fort ancienne.

A la nouvelle de ce faux qui portoit un coup terrible au crédit, si nécessaire dans ce tems.

là, M. Necker pressa le lieutenant-général de police de faire tout ce qui dépendroit de lui pour découvrir l'auteur d'une telle friponnerie.

Tous les suppôts de cette administration furent lâchés, mais de très-long-tems ils ne firent que de vaines recherches.

Les seuls indices donnés par M. Dumaine, étoient le jour précis de la vente, jour de la chandeleur & de la remise en espèces de presque toute la somme; cette dernière particularité donna à l'inspecteur de police l'idée que ces fonds devoient avoir été enlevés dans une voiture & peut-être dans un carosse de place; il fit pendant plusieurs jours passer en revue tous les cochers de ces voitures.

Enfin, au moment où il n'espéroit plus guere de ce côté là, un cocher lui déclara que vers l'époque énoncée, il avoit conduit dans la rue mauconseil un jeune homme de bonne mine, de grand air, avec beaucoup d'argent, & que pour une très petite course, il en avoit reçu un écu de six livres; fans cette générosité, le fripon eût peut-être échapé aux recherches.

Sur ces détails & sur le signalement du jeune homme, l'inspecteur de police, accompagné d'un commissaire, de quelques mouchards & de quelques soldats du guet, se transporta le soir

même dans la rue mauconseil , hôtel des trois évêchés , entre onze heures & minuit.

Ce détachement étoit conduit par le cocher de place ; l'inspecteur avant de se présenter dispose son monde : chaque argus a un poste assigné ; & les signes d'appel convenus , il entre avec le commissaire , s'informe dans la maison quelles personnes y logent ; apprend que le sieur Dargent , celui même dont on lui a donné le signalement , est au nombre des locataires , qu'il fait une grosse dépense , & qu'il a pour maîtresse la demoiselle Colombe , sœur aînée d'Adeline.

Dans la réunion de toutes ces circonstances l'inspecteur voit la preuve que Dargent est l'homme qu'il cherche ; celui-ci n'étoit point encore rentré ; il ne vint qu'entre minuit & une heure. On le laissa monter à son appartement ; & après le tems présumé nécessaire pour qu'il se mette au lit , on se présente chez lui en force , on frappe & sur la difficulté qu'il fait d'ouvrir la porte de son appartement , elle est aussi-tôt enfoncée.

Dargent , à la vue de l'escouade de police , pâlit , se trouble ; l'inspecteur demande l'ouverture de ses bureaux , secrétaires & armoires ; point de résistance de sa part , un secrétaire s'ouvre & met au jour tout ce qu'on désiroit. Le malheureux jeune homme avoue tout , & demande qu'on lui fasse grâce de la vie. Procès-verbal est

dressé, des billets faux imprimés en grand nombre, & dont la plupart sont déjà signés.

A ces preuves du corps de délit, on y joint une infinité d'essais de signatures sur papier blanc; le tout est porté chez M. le Noir, hôtel de la police. On y conduit aussi Dargent, qui débute par se jeter aux pieds du magistrat, en le suppliant de lui sauver la potence. Il réitére ses premiers aveux; déclare en outre que les imprimés sont sortis des presses de Desaint, libraire; mais qu'il a trompé ce libraire, qui n'étoit qu'un franc imbecile. Desaint est aussi arrêté, & tous deux sont menés la même nuit à la bastille.

Deux singularités accompagnent la détention de Dargent, ce sont deux anecdotes propres à nourrir la curiosité du lecteur.

La premiere est la permission qu'obtint mademoiselle Colombe de voir son amant; M. le Noir eut toujours de la foiblesse pour ce genre de créatures. J'ignore quelles pouvoient être ses vues; mais il eut rarement le courage de résister à leurs demandes. Ces permissions qu'il lui coûtoit si peu d'accorder à des courtisanes, se changeoient souvent en refus formels & durs, lorsque des personnes honnêtes, des hommes de lettres demandoient l'entrée de la bastille pour aller voir & consoler leurs amis, que l'humeur &

le despotisme d'un ministre y avoient ensevelis.

Ce régime insensé de la bastille n'étoit point fait pour les prisons ordinaires. On y laisse aux assassins, aux incendiaires, aux empoisonneurs, la liberté de voir qui leur plait; le scélérat Désrues, cet homme si funeste à la société, jusqu'à la veille de son jugement, vit des personnes qui, conduites ou par l'intérêt qu'elles prenoient à lui, ou par la simple curiosité de voir un monstre, venoient causer avec lui & le distraire de l'idée effrayante du bûcher qui l'attendoit.

La seconde singularité qui a rapport à la détention de Dargent est l'alarme qu'il donna à l'état major de la bastille, par une évasion qu'il tenta. Lorsqu'on fait qu'on doit être pendu, on est pardonnables de témoigner quelque répugnance, & même d'essayer d'échapper à l'échafaud.

Dargent plein de cette idée, se levoit, s'habille, met un bonnet blanc & une serviette devant lui en guise de tablier; ainsi accoutré, il se remet au lit tout chauffé & tout habillé, & ferme bien les rideaux. Le porte-clefs qui entre dans la chambre pour faire sa garde-robe, voyant ses pantoufles devant le lit & n'ayant aucune raison de se méfier de lui, se contenta en sortant de pousser une seule porte, & dédaigna de fermer

les verroux. Dargent profitant du moment d'absence du porte-clefs, sort doucement de sa chambre; au bas de l'escalier & à l'entrée de sa tour, il trouve un panier de bouteilles. Il met ce panier à son bras & se présente à la première sentinelle, qui le prenant pour un garçon d'office ou de cuisine, lui ouvre la première porte; la seconde sentinelle fut aussi sans méfiance, & le laisse passer. Déjà il étoit dans la cour du gouvernement, lorsque des bas-officiers d'invalides observant son habillement & jugeant que c'étoit un prisonnier qui s'échappoit, l'arrêtèrent.

On crie aux armes. Tout l'état major est en mouvement, les sentinelles sont relevées, on les crut séduites, le porte-clefs est mis aux arrêts. M. le Noir averti, accourt; ils sont tous interrogés; on veut savoir s'ils ont reçu de l'argent, s'ils connoissent les parents ou la maîtresse du prisonnier, s'ils les ont vus, &c. Tout le résultat de ces interrogatoires fut de penser que Dargent ne vouloit pas être pendu, & que pour échapper au supplice, il avoit voulu se sauver de la bastille.

Cependant une commission formée de juges du châtelet étoit déjà nommée. Elle instruifloit le procès, qui ne fut pas long. Quinze jours suffirent pour le terminer, & Dargent convenant

de tous les faits , fut condamné à être pendu .

Il avoit en Picardie une famille nombreuse fort honnête & fort intéressante : elle vint à Paris , où elle trouva de puissans protecteurs en cour , qui appuyerent auprès du roi & de la reine ses sollicitations . Cette famille entière & fort nombreuse se rendit à Versailles , en habit de deuil , & ayant été placée sur le passage de leurs majestés , elle se jeta à leurs pieds en demandant la grâce du coupable ; ce spectacle attendrissant eut tout le succès qu'on en attendoit . Le roi accorda la vie au coupable , & commua la peine de mort , en une prison perpétuelle . Alors il fut transféré à Saint-Yon (1) .

Une grande question de droit public s'éleva en ce moment à ce sujet ; ce n'est point de savoir si le droit de faire grâce est un attribut de la souveraineté , mais c'est de savoir si l'exécuteur des loix a le pouvoir d'en dispenser . Rousseau , en 1762 , mettoit la question en doute : peut-être que de nos jours il eût été moins circonspect , lui qui dit , que *le temps où les grâces deviennent*

(1) Le bruit courut alors qu'il n'y avoit point eu de jugement ; mais ce bruit étoit faux . Il y en eut un prononcé au commencement de mars , quinze jours après que Dargent eut été arrêté . La minute doit se trouver au greffe , à moins qu'ells n'ait été enlevée .

fréquentes ; annonce que le tems n'est pas loin où elles ne seront plus nécessaires.

Le publiciste Vattel , l'homme qui a le mieux & le plus méthodiquement écrit sur le droit public , pense que le prince peut faire grace , quand , dit-il , cette grace ne fait tort à personne . Mais faire tort à tous , en dérobant un coupable à la loi , n'est-ce faire tort à personne ? Un acte de clémence envers un particulier , ne feroit-il pas un acte d'injustice envers la société entiere ? Ne pas punir un coupable , n'est-ce pas inviter cent personnes à le devenir ?

Qui pourroit assurer que le crime des jeunes Agasse n'a pas eu sa source dans la grace de Dargent ? Et que pourroit répondre le prince , si le pere de ces deux infortunés lui parloit ainsi : « rendez moi mes deux fils . Leur faute » est votre ouvrage ; si vous aviez laissé punir » Dargent , mes enfants effrayés par son supplice , » n'eussent point été criminels . Votre bonté » m'en a privé ; c'est elle-même qui les a tués .

En terminant cet article , nous parlerons du public & de mademoiselle Colombe , maîtresse de Dargent , & qui l'aimoit , quoique payée par lui . Le jour même qu'on apprit l'arrêt de mort de son amant , on la força de jouer *Belinde* , dans l'opéra de la colonie . La scene fut d'autant plus douloureuse pour elle , que son rôle étoit

celui d'une femme crue coupable , abandonnée & réduite au desespoir.

Le public se montra severe & même dur à son égard ; mais se montra-t-il injuste ? En la forçant ce jour-là de paroître sur la scène , il censuroit cet état de courtisane , dont elle faisoit le métier , état qui pour la jeunesse est la source de tant de fautes publiques & de crimes secrets ; mais s'il fut juste en censurant sa profession de courtisane , il ne le fut pas moins pour son talent , car il l'accabla d'applaudissemens.

JEAN CHARLES DESAINT *jeune* , né à Beauvais en Picardie , imprimeur libraire , demeurant à Paris rue Saint-Jacques.

Le détail dans lequel nous sommes entrés par rapport au sieur Dargent a dû servir à rendre compte de la cause de la détention du sieur Desaint. L'affaire de ces deux prisonniers est la même , l'intention seule étoit différente.

Dargent depuis long-tems fréquentoit la maison du sieur Desaint ; ce dernier avoit imprimé pour lui un mémoire pour le commerce de Picardie , & ensuite un ouvrage de M. Moreau de Beaumont , sur les impositions , dont Dargent s'étoit fait l'éditeur.

Ces premières affaires firent naître successivement plus de liaison entre Dargent & son imprimeur. Il arryie un jour chez lui & lui dit :

pourriez-vous m'imprimer des billets de la loterie du dernier emprunt ? Desaint fait d'abord quelques difficultés ; Dargent les leve toutes , en faisant observer à Desaint que les billets qu'il lui demandoit , étoient comme des modeles de lettres de change qui n'avoient de valeur que par les signatures qu'on y ajoutoit.

Desaint se laisse aller ; il en imprime d'abord cent , qui ne conviennent point à Dargent ; il en fit reimprimer cent autres , & successivement on y revint jusqu'à trois fois. Ce fut même le prote qui en dernier lieu traita directement de cet objet avec Dargent , ce qui prouve le peu d'importance que Desaint y mettoit. Dargent ne demanda même pas le secret , & Desaint le croyoit si peu nécessaire , que ces billets furent remis sans enveloppe au domestique de Dargent.

On a vu l'usage que ce jeune homme avoit fait de ces billets ; dès qu'il fut arrêté , il nomma son imprimeur. Aussi-tôt un inspecteur , un commissaire de police , une cohorte de mouchards partent pour la rue Saint-Jacques , bloquent & assiegent en même-tems la maison de Desaint. Il étoit couché , on le fait lever ; sans lui en expliquer la raison , on fait une perquisition scrupuleuse dans tous ses ateliers & magasins. Vous connaissez M. Dargent , lui dit-on ? A ce mot , Desaint crut qu'il s'agissoit de l'ouvrage de M.

Moreau ; pour lequel il n'avoit pas encore l'ap-
probation que Dargent lui faisoit espérer de jour
en jour ; il ne songea pas même aux billets de
loterie. On le conduisit à l'hôtel de la police ; il
y trouve Dargent. C'est alors qu'on lui fait part
du sujet de son arrestation , & qu'il commence à
fournir les preuves de son innocence.

Ces mêmes billets servirent à prouver que
Dargent étoit coupable , & que Desaint avoit été
trompé. Ils étoient faits avec si peu de soin , & res-
semblaient si peu à l'original quant à la partie
typographique, qu'il étoit évident que Desaint en
les imprimant , ne pouvoit avoir eu de mauvaises
intentions. Après une captivité de 25 jours , il
 fut renvoyé absous , par un arrêt du parlement ,
 confirmatif d'une sentence du châtelet.

Pour justifier encore davantage la probité du
 sieur Desaint , on nous permettra de dire que
 c'étoit un homme très-borné & même très-voisin
 de l'imbécillité. C'est à cela qu'il dut & les égards
 qu'on eut pour lui , & l'intérêt que l'on prit
 à son sort. Sa famille obtint facilement la per-
 mission d'aller le voir à la bastille. Il est mort
 il y a 4 mois.

HENRI ALEXANDRE FERDINAND MATHIEU
DUMEZ DE SAINT-HILLIER , ancien gendarme
 de la garde du roi , lieutenant-général de la
 grande louveterie de France.

Dans l'article de la dame Caze, on a dû voir la cause de la détention de ce prisonnier. L'ordre pour l'arrêter étoit du même jour ; cependant il n'entra à la bastille que le onze février, c'est-à-dire quatre jours après la dame Caze ; peut-être trouva-t-il le moyen de se dérober pendant quelque tems à la poursuite & aux recherches des limiers de la police.

J'ignore dans quel endroit il fut arrêté ; on ne m'a pas remis le procès-verbal de sa capture. Mais je sais que Debrugniere & Chenon, se transporterent à la Varenne Saint-Maur, distant de Paris de près de quatre lieues, à l'effet de faire perquisition chez le sieur Dumez de Saint-Hillier, qu'on croyoit retiré dans la maison du sieur Bouhebent, ci-devant banquier. *Le conseiller du roi commissaire au châtelet, & le conseiller du roi inspecteur de police*, ne trouverent que la dame de Saint-Hillier, à qui *ils firent entendre le sujet de leur transport, & en présence de laquelle ils s'emparerent de tous les papiers de son mari.*

On a déjà dû voir dans l'article de la dame Caze, que le sieur Dumez avoit obtenu, par le canal de cette dame, en 1776, du ministre de la guerre, la fourniture de Bufflerie pour les invalides ou pour les régimens provinciaux ; en 1779 ou 1780, les conseils d'administration des régimens ayant été chargés de tous les ap-

provisionnemens nécessaires à leurs corps respectifs, le sieur de Saint-Hillier sollicita, comme déjà attaché par la fourniture qu'il avoit faite, la permission du ministre, d'écrire aux différens conseils d'administration, pour les engager à s'adresser à lui pour les différentes fournitures de bufflerie dont ils pourroient avoir besoin, sous le motif qu'étant déjà chargé d'une fourniture de cette espece, les différens corps trouveroient dans ses magasins les approvisionnemens qui leur feroient nécessaires. Le ministre lui accorda la permission d'écrire ces lettres invitatrices.

Sur le compte qui fut rendu à M. de Montbarey, des divers procès qui existoient entre le sieur de Saint-Hillier & ses co-associés, dans le courant de 1780, ce ministre fit résilier le marché du sieur de Saint-Hillier, il évoqua au conseil la partie administrative de cette affaire, & laissa aux tribunaux ordinaires à juger les parties contentieuses & d'intérêt entre les différens associés. Tel étoit l'état des choses le 17 décembre 1780, à l'époque de la retraite de M. de Montbarey.

Avant la retraite de M. de Montbarey le sieur de Saint-Hillier avoit déjà rendu plainte contre la dame Caze. La procédure continuoit, lorsque le marquis de Ségur, successeur de M. de Montbarey, crut devoir faire arrêter les deux parties

&

et les faire conduire à la bastille. Pourquoi donc toujours à la bastille ? Quand deux particuliers ont un procès, qu'ils plaident, pourriez-vous me dire, M. le maréchal, quel est l'inconvenient d'attendre le jugement ?

Cet enlèvement subit, cette saisie de papiers chez le procureur Roprat, tout cela feroit croire que le ministre disgracié avoit encore de l'influence. Un *bon*, un privilége exclusif accordé à une jeune & jolie femme, à madame Caze, par un ministre qui n'en étoit pas l'ennemi, présentent des conjectures défavorables au prince de Montbarey. Cependant ceux qui voudroient le justifier pourroient dire qu'il n'auroit point cassé & annullé le marché du sieur de Saint-Hillier, si son intérêt avoit demandé qu'il s'affrât de son silence.

Quoi qu'il en soit, je fais, à n'en pouvoir douter, que le sieur de Saint-Hillier se plaint hautement de M. de Montbarey. J'ai été forcé à regret de ne pas entrer dans tous les détails de sa plainte qui ne m'étoit pas assez connue.

JEAN-BAPTISTE MARIE RENDU, né à Pontoise, âgé de trente-deux ans, & domestique du sieur d'Angerville.

BARTHELEMI - FRANÇOIS - JOSEPH MOUFFLE D'ANGERVILLE, âgé de cinquante-deux ans, né

D

à Guéret dans la Marche , écuyer , avocat au parlement.

Ces deux articles n'en font qu'un : c'est le maître , c'est le valet , & leur cause est commune ; arrêtés le même jour , ils furent conduits à la bastille l'un & l'autre le 21 février 1781.

Depuis quelques années , il paroissoit sous le nom de Bachaumont , des mémoires secrets. C'étoit un journal où l'on rendoit compte jour par jour de tous les évenemens politiques , littéraires & financiers , des actes de l'autorité & de ceux de la fiscalité ; des hurlemens du barreau & des cris intensés du fanatisme en chaire ; des balourdises des ministres & de celles des parlements , des intrigues de la galanterie & des rouerries de l'amour ; en un mot les sottises du jour & de la veille , les sottises des coulisses & celles de la cour , tout étoit exposé & jugé dans ces mémoires. Le récit n'en étoit ni sec ni nud ; il étoit toujours assaïonné de réflexions aussi malignes que piquantes. En Allemagne , dans les Pays-Bas , en Hollande ainsi qu'en France , cet ouvrage formoit à lui seul une branche très-considerable de la librairie.

Ce qui contribuoit le plus à leur donner la vogue , c'est qu'on y désoloit l'amour-propre de beaucoup de personnes en place. Les petites intrigues , les petites aventures des princes , tels

que le comte d'Artois, le duc de Chartres & le duc de Bourbon y formoient une chaîne d'anecdotes qui plaiſoit à tout le monde : le public aime à voir les sottises & les foibleſſes des princes.

Le seul homme, en faveur de qui les auteurs montroient quelques ménagemens, étoit le lieutenant-général de police : ils avoient besoin de l'indulgence de ce magistrat pour ne pas empêcher la circulation des mémoires secrets ; d'ailleurs, M. le Noir n'étoit peut-être pas fâché qu'on lût ſon apologie dans un journal qui renfermoit la ſatyre de presque tous les gens en place. Le peu d'entraves qu'il mettoit à l'entrée de cet ouvrage en France, faisoit penser qu'il étoit un peu dans le ſecret des auteurs de ces mémoires.

Mairobert, le premier, en avoit jetté les fondemens ; cet écrivain fut imprudemment mêlé dans l'affaire des créanciers du marquis de Brunoi ; ſa délicatesſe ne put survivre à l'arrêt du Parlement, qui le condamna comme porteur de billets acquis, pour une ſomme bien au dessous de leur valeur. Le jour même que le parlement rendit l'arrêt, Mairobert alla chez Poitevin, baigneur ; quand il fut dans le bain, il s'ouvrit avec un rafoir la veine du pied, mais le ſang ne ſortant pas assez abondamment & le faisant

languir , il abrégea la scène ; avec un pistolet il se brûla la cervelle sans sortir du bain.

Après sa mort , M. d'Angerville se chargea de la confection des mémoires secrets ; sous sa plume ils ne perdirent rien de leur agrément & acquirent un degré de correction qu'ils n'avoient point encore eu.

Vers la fin de l'année 1780 , il en parut quelques volumes , qui commencerent à exciter une grande curiosité par leur malignité ; & qui finirent par provoquer les cris des gens dont on y dévoiloit la conduite & les turpitudes.

La vie de Louis XV , en 4 volumes , qu'on publia à cette époque , ne fit qu'augmenter les cris des mécontents dont la plupart étoient encore puissans , & qui vouloient être impunément ou fripons , ou débauchés , ou ridicules.

M. le Noir , réveillé par des murmures qui sembloient inculper sa négligence , se vit forcé de lancer sa meute d'espions ; ils battirent les Pays-Bas , les bords du Rhin & la Hollande ; & bientôt il fut , s'il ne le savoit déjà , que M. d'Angerville étoit l'un des rédacteurs. Un ordre du roi fut aussi-tôt expédié pour enlever , lui , ses papiers , & Rendu son domestique.

Nous observerons qu'il étoit fort ordinaire d'arrêter le domestique d'une personne soupçonnée : on étoit comme sûr d'avoir le secret

du maître ; on commençoit par jeter l'épouvante dans l'esprit du domestique, on le menaçoit de le mettre dans les cachots de bicêtre , s'il ne réveloit pas ce qu'on désiroit.

Rendu arrêté le premier , dans une chambre qu'il occupoit rue des Arcis , & chez lequel on trouva des nouvelles à la main , avoua qu'il servoit de secrétaire à M. d'Angerville , que c'étoit de lui qu'il tenoit les bulletins ; qu'il n'étoit que chargé de les transcrire , qu'il en faisoit trois copies pour son maître , dont l'une étoit envoyée à Rotterdam , l'autre à Minden , & l'autre à Bruxelles ; mais qu'il ne pouvoit en savoir davantage , attendu que son maître parloit toujours très-peu.

M. d'Angerville , logé rue de Berry au marais , chez madame de Champigny , sa cousine , & veuve d'un conseiller au parlement , eut le même jour , & sur l'heure de minuit , la visite de MM. de la police , ayant à leur tête M. Chenon , commissaire , & le sieur Henri , conseiller du roi , inspecteur de police. On enleva tous ses papiers & sept cartons remplis de bulletins ou nouvelles à la main , formant une collection depuis 1766 jusqu'en 1781.

Après les recherches & le furetage le plus scrupuleux , on mena M. d'Angerville à la bastille . Son séjour n'y fut pas long. Nous n'avons pu

apprendre ce qu'il devint après sa sortie ; mais nous voyons qu'un an après cette époque, en janvier 1782, il alla chez M. le Noir, réclamer les sept cartons de bulletins qu'on lui avoit enlevés ; que le commissaire Chenon dressa procès-verbal de cette délivrance, à l'hôtel même de la police : ce procès-verbal est ainsi terminé : « les avons remis audit sieur Mouffle d'Angerville, à la charge par lui de les rapporter à M. le lieutenant-général de police, après les corrections dans un an, délai fixé par le magistrat ; à quoi le sieur Mouffle d'Angerville, s'est soumis & à signé ».

PIERRE LAVENANT, né à Frechemesnil en Caux, agent de change demeurant à Paris rue du Four Saint-Eustache.

De simple clerc tonsuré, servant dans une des paroisses de Paris, Lavenant devint commis chez les sieurs Dupont pere & fils, banquiers, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie. En 1770, il fut reçu agent de change ; en 1772, il épousa la demoiselle Cristal, qui lui apporta pour dot 25,000 livres comptant ; Lavenant avoit alors environ 8000 l. à lui. Bien des gens ont pensé que la demoiselle Cristal avoit été une des causes principales du dérangement de ses affaires. Beaucoup de coquetterie, pour suppléer à très-peu de beauté, occasionna de très-grandes dépenses.

On l'a arrêté Lavenant, parce qu'il étoit ac-

eué d'infidélité dans sa charge , & de s'être approprié un récépissé de nouvelles rentes via-
geres , qu'un particulier lui avoit donné à né-
gocier. Tel étoit le bruit public ; mais cette accusation se trouve un peu atténuée par l'in-
terrogatoire qui est sous nos yeux.

Dans ce même interrogatoire Lavenant pré-
tend que , depuis 1775 jusqu'en 1780 , il a perdu
plus de 200.200. livres dans diverses faillites
dont il fait l'énumération , sans parler des inté-
rêts & des frais , qui pouvoient former un objet
de 26,000. livres. L'état de ses dettes se monte
à trois cens trois mille livres ; le président de
Corberon , & le chevalier de Corberon , son
fils , étoient du nombre de ses créanciers , l'un &
l'autre pour une somme de 6000. livres. Il se
trouva sous les scellés , environ 140,000. livres
en argent & en bons effets ; & balance faite du
passif & de l'actif , le déficit étoit de 188,000.
livres.

Les affaires de Lavenant étoient tellement dé-
rangées , qu'il fit offrir 35 pour cent d'intérêt au
sieur Mercier , par l'entremise du sieur de la
Cœurtrire , ancien premier commis de la Ma-
rine , demeurant rue des Prouvaires. Cette offre
ne contribua pas peu à le faire soupçonner. Ce-
pendant quoiqu'aussi-tôt sa faillite il ait été rayé
du tableau des agens de change , ses confrères

m'ont assuré qu'il étoit plus coupable d'ignorance de son état, que de mauvaise foi. Il ne connoissoit ni la valeur du papier, ni celle des signatures; aussi se trouva-t-il effectivement compromis dans une infinité de banqueroutes. On s'est demandé, pendant long-tems, si c'étoit une faveur ou une injustice qu'on avoit faite à Lavenant, en le faisant mettre à la Bastille; bien des gens ont pensé qu'il n'en auroit pas été quitte à si bon marché, si on l'eût livré à une Justice réglée; d'autres assurerent qu'il n'avoit été arrêté que parce qu'il avoit entre les mains des fonds au chancelier Maupeou & au président d'Aligre. Je dois l'avouer, je n'ai trouvé aucune trace de ce fait dans les papiers de la procédure qui sont entre mes mains.

Lavenant ne fit pas un très-long séjour à la Bastille; peu de tems après y être entré, il lui survint un mal de jambe considérable, suite de son état sédentaire; ce mal de jambe lui valut un peu plutôt sa liberté, il partit pour sa province, où il a obtenu une place de commis dans un bureau des Fermes; quant à la demoiselle Cristal, elle est toujours à Paris.

CHARLES-LOUIS DE CARDONE, âgé de soixante trois ans dix mois, né à Verdun-sur-Meuse, prêtre du diocèse de Toul, ancien prieur de la Ferté Vidam en Perche, logé à Paris rue Dauphine, à l'hôtel d'Espagne, au troisième.

Sans nous arrêter aux bruits publics qui accusent dans le tems ce prisonnier, qui n'étoit que le fils d'un artisan, de se faire passer pour un homme de qualité, & d'avoir allongé son nom pour se faire descendre de l'illustre maison de *Cardonne*, nous passerons promptement à l'examen des pieces de son dossier.

Par la premiere, il paroît que l'inspeiteur de Brugnieres l'arrêta on ne sait où, & le conduisit par devant le commissaire Chenon, qui lui fit subir un interrogatoire qui mérite d'être rapporté en entier. On y trouve la véritable cause de la détention & de l'exil de l'abbé de Cardone. Cet interrogatoire est conçu en ces termes :

» Interrogé s'il n'est pas vrai qu'il est dans l'habitude de déclamer dans les cafés, promenades, & endroits publics, contre le ministere & les personnes en place ;

» A répondu que non; que, loin de cela, il est en état de prouver par le sieur du Tronchet, & un de ses camarades, qu'il a exposé sa vie pour contenir dans leurs propos des gens qui en tenoient d'injurieux contre M. de Sartine, & autres ministres.

» Interrogé s'il n'est pas vrai qu'entr'autres propos que le répondant a tenus depuis huit jours, il a dit, en parlant de M. de Maurepas,

» que c'étoit dommage qu'il ne se fût pas trouvé
» confondu dans l'incendie de l'Opéra ;

» A répondu , qu'au contraire il s'est félicité
» de ce que M. de Maurepas étoit sorti de
» l'Opéra avant que le feu y ait pris.

» Interrogé s'il n'est pas vrai que précédem-
» ment lui répondant a dit sur la terrasse des
» Tuileries , en parlant de M. de Maurepas ,
» que c'étoit un vieux singe , un vieux co-
» quin.

» A répondu que , tout au contraire , il a dit
» à plusieurs personnes , qui sembloient imputer
» des vues d'intérêt à M. de Maurepas , qu'il
» regardoit ce ministre comme ne pouvant pas
» même être suspect , vu ses grandes ri-
» chesses , d'une part , vu le malheur de n'à-
» voir point eu de postérité , de l'autre part ,
» & vu encore qu'il étoit notoire qu'il avoit
» refusé toutes sortes d'appointemens & d'é-
» molumens.

» *L'avons fait fouiller* , & dans ses poches
» s'est trouvé un porte-feuille de cuir rempli de
» papiers , que nous avons mis sous enveloppe ,
» sur laquelle nous avons apposé nos scellés &
» cachets en cire d'espagne rouge ; lequel pa-
» quet , ainsi scellé & cacheté , nous avons remis
» au sieur de Brugnieres , qui s'en est chargé ,
» pour en faire la représentation toutes fois &
» quand .

» Lecture faite au sieur Abbé de Cardone ;
 » &c. Signé DE CARDONE, CHENON ».

Cet interrogatoire fini, de Brugnieres, accompagné du commissaire Chenon, se rend à l'hôtel d'Espagne pour y faire une perquisition dans les papiers de l'abbé de Cardone, il ne s'y trouva rien de suspect ; on forma de tous ses papiers deux liasses ; la première contenoit neuf pieces relatives à un projet proposé à MONSIEUR, frere du roi, de réunir à l'ordre de Saint-Lazare & du Mont-Carmel les biens de la maison de Saint-Lazare, &c. Dans cette liasse il y avoit plusieurs lettres du sieur Brisoult, secrétaire de la surintendance de MONSIEUR, qui étoit le protecteur du projet auprès de M. le marquis de Montesquiou ; la seconde liasse ne contenoit que des pieces de rebut.

Cette opération achevée, de Brugnieres conduisit l'abbé de Cardone à la Bastille. Son entrée dans ce château est du 19 juin ; le 15 juillet il fut transféré dans les prisons du Châtelet. Aussitôt sa translation, il écrivit la lettre suivante au commissaire Chenon.

» *Le 15 juillet 1781.*

» Vous ne pouvez ignorer, M. Chenon, que
 » je suis sorti aujourd'hui de la Bastille pour
 » être traduit au tribunal du petit Châtelet.

» J'aurois pu ; au grand château ; vous com-
 » muniquer des choses importantes , elles exi-
 » geoient que ce fût tête à tête , & nous étions
 » cinq ; d'ailleurs , je n'avois pas présent un
 » motif qui pouvoit déterminer la confiance
 » que je dois avoir en vous. Je me suis rap-
 » pellé depuis que j'étois un vieil ami de votre
 » frere le célestin , & lié de connoissance avec
 » mademoiselle votre sœur , que j'ai été voir
 » plusieurs fois chez M. Bachoisi. Tout ceci n'est
 » que pour vous faire voir que je ne vous serai
 » pas inconnu. Au reste , soyez sûr que vous
 » n'aurez jamais eu d'affaire aussi intéressante à
 » traiter , & plus propre à vous faire beaucoup
 » d'honneur ; ce n'est pas sans raison que je
 » vous préfere ; vous ne tromperez pas mon
 » espérance , je vous attends aujourd'hui le plu-
 » tôt possible. Je suis , &c. Signé DE CARDONE ».

Le séjour de l'abbé de Cardoné au Châtelet
 ne fut pas de très-longue durée. Il paroît , par
 un billet qu'il écrivit au commissaire Chenon ,
 qu'il fut mis en liberté avant le premier août
 1781. Ce billet est ainsi conçu :

» M. le prieur de Cardone s'est transporté
 » chez M. le commissaire Chenon aujourd'hui
 » premier août 1781 , pour lui déclarer qu'il
 » vient de traiter avec un prince étranger ,
 » ami de la France , pour se retirer chez lui ,

» qu'il n'a fait & ne fera jamais aucune dé-
 » marche pour faire révoquer les ordres du roi.
 » Il prie M. Chenon de communiquer à M. de
 » Brugnieres, & par ce moyen à tous supé-
 » rieurs, ses intentions, qui n'auront d'autre
 » délai que le tems nécessaire à recueillir les
 » fonds d'un voyage de plus de 500 lieues. Il
 » le prie en même tems de l'aider de ses con-
 » seils, comme il a eu la bonté de le lui pro-
 » mettre. *Signé DE CARDONE* «.

On voit dans ce billet la confirmation de ce qui se trouve imprimé dans le registre inséré à la tête de la quatrième livraison de cet ouvrage, que ce prisonnier fut exilé hors du royaume. Malgré la promesse qu'il en avoit faite, de ne faire aucune démarche pour faire révoquer l'ordre du roi, il essaya cependant d'émouvoir la compassion de M. le Noir, par un second billet au commissaire Chenon.

» Je vous prie, monsieur, de représenter à
 » M. le Noir, 1^o. que j'ai 64 ans.

» 2^o. Que je n'ai nul bien à attendre de personne que de mon frere, qui est au Pérou, &
 » qui m'envoye 12000 livres tous les quatre ans,
 » Le dernier envoi a manqué, ce qui m'a mis
 » dans le plus grand embarras.

» 3^o. Ce n'est qu'à Paris que j'ai des ressources,
 » y ayant plusieurs amis distingués, à qui même

» je n'ose pas confier mon état présent d'hu-
» miliation.

» 4°. Cet exil m'éloigneroit de tous les fe-
» cours dont j'ai besoin pour la continuation
» de mon ouvrage (1) qui aura, j'ose m'en
» flatter, autant de cours que les mémoires
» historiques de M. de Thou.

» Si M. le Noir , me fait obtenir la permission
» de rester en France , je m'engage à lui donner
» une recette particulière contre l'apoplexie
» de sang & contre l'apoplexie d'humeur. Je

(1) Il paroît par la note suivante jointe au dossier ,
que l'ouvrage dont il est question devoit être intitulé
ainsi : « annales de la France partagées par décades con-
» tenant l'histoire politique de tout ce qui s'est passé
» dans le royaume relativement à son gouvernement ,
» aux améliorations dans les arts & sciences , aux per-
» sonnages qui se sont le plus distingués par des vues
» d'utilité publique , & à tous ceux qui ont occupés
» les grands postes , & du bien & du mal qu'ils y ont
» fait depuis l'année 1684 , jusqu'en l'année 1781 , au
» mois de septembre inclusivement.

Cet ouvrage , dit l'abbé de Cardone dans la note
que nous copions & qui paroît être de son écriture m'a
occasionné des voyages à Versailles très-longs & très-
couteux en différent tems , depuis le nouveau regne , où
j'ai eu la consolation de laisser à la postérité des éloges
bien mérités du souverain & de l'administration publi-
que.

» n'entends pas en préserver , mais y porter des
» secours infaillibles.

» Pour l'apoplexie de sang , il ne faut qu'un
» coup de bistouris , & pour celle d'humeur ,
» une drogue à mêler avec du quinquina ; j'in-
» diquerai l'un & l'autre à M. le Noir , c'est-
» à-dire à quel endroit il faut porter le coup
» de bistouris , & le nom de la drogue à mêler
» avec le quinquina. Je suis &c. Signé DE
» CARDONE ».

L'abbé de Cardone ne manquoit ni d'esprit ni de connoissance : il plaisoit , sur-tout par ses sarcasmes & sa méchanceté. Tous les gens de la bastille m'ont assuré qu'il étoit l'auteur d'une plaisanterie qu'on a attribuée pendant long-tems à M. Linguet ; le *frater* du château entre un matin chez lui ; en voyant cette figure étrangere — *qui êtes vous* , lui dit-il? — *je suis le barbier de la bastille*. — *Il y a long-tems que vous auriez dû l'avoir rasée* , lui répond l'abbé.

Que de réflexions nous laissons à faire à nos lecteurs sur l'emprisonnement & l'exil hors du royaume de l'abbé de Cardone ! Quelle différence entre l'ancien & le nouveau régime ! quel argument contre ceux qui se plaignent du comité des recherches , qui n'est qu'un tribunal momen- tané , approprié seulement aux circonstances de guerre où nous vivons.

Toutes les pieces du dossier de l'abbé de Cardone nous ont paru à nous même si extraordinaires, que nous nous sommes fait un scrupule de les copier toutes en entier & littéralement, & que nous croyons devoir prendre l'engagement de les communiquer en original à toutes les personnes qui désireroient en avoir connoissance.

JACQUES JOSEPH GUIGNARD DU TEMPLE, né à Machecou, évêché de Nantes, commis des finances, demeurant à Paris, rue Villedot, près celle Sainte-Anne, maison du sieur Trudon.

Quand on a lu l'article de l'abbé de Cardone, on croit qu'il est impossible de porter plus loin l'abus des ordres arbitraires, d'emprisonner & d'exiler un citoyen, sous un prétexte plus frivole & plus risible ; l'abbé de Cardone, étoit accusé d'avoir mal parlé d'un ministre, & de quel ministre ? M. de Maurepas. Que dira-t-on donc, quand on verra le sieur Guignard du Temple, arrêté pour avoir écrit des vérités un peu dures, à qui ? A un commis des finances, au sieur Dufresne.

Cette affaire mérite, comme la précédente, un détail circonstancié. Nous publierons en entier les pieces principales, pour que par des retranchemens adroits, on ne nous soupçonne pas de chercher à commander l'indignation que le sieur Dufresne doit naturellement exciter. Nous donnerons

nerons connoissance de tout au public ; ce sera à lui à juger ; nous allons parcourir rapidement la première époque de cette affaire ; nous commencerons par le journal de route.

Quoique la lettre de cachet soit datée du 20 juin , ce ne fut cependant que le 27 , à 5 heures du matin , que le commissaire Chenon & l'inspecteur Longpré se transporterent chez le sieur Guignard. Après y avoir fait la recherche & la saisie de ses papiers , ils le conduisirent au bureau du premier commis des finances , & après avoir prévenu M. Dufresne , ils passèrent au bureau du sieur Guignard , où ils firent , en sa présence , & en celle du sieur Dufresne , une perquisition dans ses papiers personnels.

Toujours sous la même escorte , le sieur Guignard fut conduit , des bureaux du sieur Dufresne , à l'hôtel de la police. Les réponses qu'il y fit à diverses interpellations de M. le Noir , se trouveront ci-après consignées dans son interrogatoire ; de la police , le sieur Guignard fut conduit à la bastille par le sieur Longpré , en vertu des ordres dont il étoit porteur.

Arrivé à la bastille , le sieur Guignard subit un interrogatoire par devant le commissaire Chenon. Nous allons le copier en entier , en en retranchant cependant un épisode relatif au sieur Bourboulon , épisode peu intéressant

par lui-même , & d'ailleurs étranger à l'affaire principale.

..... » A lui représenté les
» deux brouillons ou copies de lettres qui
» viennent de se trouver dans les papiers faisant
» partie de ceux qui étoient dans son secrétaire ,
» en son appartement.

Le premier , daté en tête , du 15 avril 1778 ,
commençant par ces mots : *je ne me plains pas , monsieur , & finissant par ceux-ci , quels reproches ne doit-elle pas se faire.*

Le second sans date commençant par ces mots : *vous mériteriez petit drôle , & finissant par ceux-ci , voilà de quoi ; au haut duquel brouillon , ou copie , est un renvoi de la première ligne commençant par ces mots , on fait que vous êtes fils d'un laquais.*

Sommé de déclarer s'il reconnoît ces deux brouillons ou copies de lettres , pour être écrits de sa main , & de les parapher avec nous .

A dit qu'il les reconnoît tous deux pour être écrits de sa main , & les a paraphés avec nous .

Interrogé s'il a écrit ces deux lettres conformes aux brouillons , pour qui elles étoient destinées .

A répondu , par rapport à la première , datée du 15 avril 1778 , (1) qu'elle a été écrite à

(1) Il est bon d'observer cette date du 15 avril 1778

M. Dufresne, premier commis des finances, auquel le répondant l'a fait remettre par le domestique du sieur Dufresne.

A l'égard de la seconde, sans se ressouvenir précisément pour qui elle pouvoit être, il est cependant vraisemblable que ce devoit être pour quelqu'un qui avoit tenu des propos déplacés sur le compte de M. Necker (1), lesquels propos avoient offensé le répondant.

Croit pouvoir assurer qu'elle n'a point été écrite, par la reflexion qu'il fit, que les représentations faites aux ingrats ne les corrigeoient point.

A lui représenté une lettre, sans date, dont la signature est enlevée, adressée à M. Dufresne, qui se trouve absolument conforme au premier

c'est à cette époque que fut écrit ce brouillon de lettre, pour lequel le sieur Guignard est arrêté trois ans après, le 27 juin 1781, presque aussi-tôt après la retraite de M. Necker.

(1) Le sieur Guignard interpellé, par M. le Noir, de dire si ce brouillon n'étoit pas destiné à M. Dufresne, a répondu à l'hôtel de la police d'une manière plus claire qu'il ne le fait ici, à la bastille, dans son interrogatoire. Il a dit : « qu'il n'a pas écrit la lettre, qu'elle étoit pour quelqu'un qui avoit mal parlé de M. Necker; que c'étoit peut-être pour M. Dufresne, mais qu'au surplus elle n'est pas partie ».

des deux projets qui viennent d'être paraphés. Sommé de déclarer s'il reconnoît cette lettre pour être de son écriture, pour l'avoir envoyée à M. Dufresne & de la parapher avec nous.

A dit que sa déclaration ci-dessus satisfait à la question, & a paraphé cette lettre avec nous.

» A lui représenté une lettre anonyme adressée à M. Dufresne, timbrée de la petite poste, du bureau coté E, vingt-huitième levée, commençant sur le recto du premier feuillet, par ces mots : *on fait que sous un mauvais prétexte, & finissant, vers le milieu du recto du deuxième feuillet, par ceux-ci : qui le sont moins que vous.* Sommé de le parapher avec nous, ce qu'il a fait.

Interrogé, s'il n'est pas vrai que c'est le répondant qui a écrit cette lettre anonyme, en simulant son écriture ?

A répondu qu'il ne se permettoit jamais la voie de l'anonyme ; que s'il avoit eu à se plaindre de M. Dufresne, ce seroit à lui qu'il se seroit adressé directement, comme il convient à un galant homme.

A lui représenté que dans cette lettre anonyme, on y retrouve plusieurs des phrases employées dans le brouillon sans date, qu'il vient de parapher ; ce qui fait présumer que cette lettre anonyme est du répondant.

A répondu que la ressemblance de ces phrases ne faisoient point présomption contre lui, parce que tous les jours différentes personnes peuvent avoir les même idées.

Lui avons fait observer que le papier sur lequel est écrite cette lettre anonyme, est du même format que celui qui a été trouvé dans son bureau, & porte la même marque de fabrique, ce qui fait encore une présomption contre lui.

A répondu que, pour détruire cette prétendue présomption, il suffit de savoir du papetier qui fournit les bureaux de M. Dufresne, s'il n'en fournit point ailleurs. Quand cela seroit, le répondant ne seroit pas moins fondé à soutenir que l'assertion contre lui n'en seroit pas moins ridicule.

Interrogé quels étoient ses motifs de plainte contre M. Dufresne, lors de la lettre du 15 avril 1778.

A répondu que l'on peut consulter M. Dufresne lui-même à cet égard; que si l'on daigne appeler le répondant à l'explication devant M. Joly de Fleury & M. le Noir, il se fera un devoir & un plaisir de rendre hommage à la vérité, & de dire tout ce qui s'est passé entre lui & M. Dufresne à cet égard; il désireroit même que le ministre voulût l'interroger sur ce chapitre.

Interrogé s'il n'est pas vrai que , depuis cette époque , il s'est constamment répandu en propos injurieux contre M. Dufresne.

A répondu que , connoissant trop les égards & la subordination due à la place de M. Dufresne , dans les bureaux duquel il travaille , son éducation & sa façon de penser ne lui auroient pas permis de pareils écarts ; que si l'on a fait à M. Dufresne quelques rapports de plaintes sur son compte , il le prie de l'admettre à la justification que l'on ne fauroit refuser à un galant homme.

.....
Interrogé s'il n'est pas vrai qu'il s'est plaint de M. Dufresne , à l'occasion des gratifications que le répondant sollicitoit de M. Necker.

A répondu que , pour faire une réponse positive sur la présente question , il seroit à souhaiter que M. Dufresne s'expliquât lui-même nettement ; que les relations directes du répondant avec M. Necker l'auroient mis dans le cas de porter lui-même ses plaintes au directeur des finances , & de reclamer auprès de lui ses bontés pour obtenir justice , en cas qu'il eût été fondé à faire des plaintes , parce qu'il n'avoit nul besoin , auprès de M. Necker , de la médiation d'un tiers.

Lecture à lui faite &c. Signé GUIGNARD DU TEMPLE & CHENON.

Le sieur Guignard ne fit pas un très-long séjour

à la bastille ; il en sortit le 11 août 1781. La preuve de ce fait se trouve dans les registres & dans une lettre que M. Chevalier, major, écrivit le jour même au commissaire Chenon : voici cette lettre.

» *A la bastille le 11 août 1781.*

» Je vous donne avis, monsieur, que M. le Noir
 » est venu cet après-midi, vers les six heures,
 » & qu'il a fait mettre le sieur Guignard du
 » Temple en liberté ; de plus, il a ordonné de
 » lui laisser prendre tous les papiers qu'il avoit
 » dans la grande armoire qui est dans la chambre
 » de votre laboratoire ; il n'en a pris aujour-
 » d'hui qu'une partie, & doit revenir mardi pro-
 »chain prendre le reste ; vous savez que vous
 » lui aviez laissé la clef de ladite armoire ; il
 » nous l'a voulu rendre, ce que nous avons
 » refusé, en le priant de la garder jusqu'à l'en-
 »tiere évacuation desdits papiers ; cette missive
 » n'a d'autre fin que de vous prévenir, si
 » vous aviez quelques formes à tenir à la suite
 » de vos procès-verbaux, de vous mettre en
 » état de les clore, & n'oubliez pas, je vous
 » prie, en cas que je sois chargé de la garde des-
 » dits papiers, de m'en faire une décharge à la
 » suite de votre procès-verbal.

» J'ai l'honneur d'être &c. *Signé CHEVALIER.*
 Sorti de la bastille, la vengeance du sieur

Dufresne poursuivit encore le sieur Guignard ;
il fut exilé en Bretagne, sa province.

Que d'abus d'autorité, que d'injustices criantes commises envers le même homme ! à 5 heures du matin, on l'enlève de chez lui, lui & tous ses effets ; on le traîne comme un vil criminel dans les bureaux du sieur Dufresne, son accusateur, & le sieur Dufresne ne rougit pas d'affûter comme témoin, à la perquisition que l'on fait de ses papiers ; sa signature se trouve à la fin du procès-verbal. A cette scène d'humiliation, en succède un autre ; le sieur Guignard est traduit devant le lieutenant de police. On l'interroge, & malgré tous les moyens de justification qu'il donne, il n'en est pas moins conduit, le 27 juin 1781, dans les prisons de la bastille, pour avoir écrit le 15 avril 1778, un brouillon de lettre qui n'a point été envoyée, & dans laquelle il étoit dit que le sieur Dufresne, qu'un commis, étoit le fils d'un laquais. Nous bornerons ici nos observations ; nous aurions même pu nous dispenser d'en faire. Tous les faits, toutes les pieces en disent assez.

EDME RUFFEY, né à Chaumont en Bassigny, avocat au parlement de Dijon, demeurant à Chaumont, cour Dauphin.

ANTOINE-ALEXIS JUVET, né à Chaumont en Bassigny, avocat au parlement de Dijon, demeurant à Chaumont, rue du palais.

Le 20 août 1781, on expédia des bureaux de M. Amelot, à Versailles, l'ordre suivant au commissaire Chenon.

» Dé par le roi, il est ordonné au sieur commissaire Chenon, pere, de se transporter, sans délai, assisté du sieur de Longpré, inspecteur de police, en la ville de Chaumont en Bassigny, à l'effet de faire perquisition & saisie en la demeure des sieurs Ruffey & Juvet, de tous les papiers & effets suspects, ensemble des deniers comptans qui pourront s'y trouver, & de faire apporter le tout à Paris, dans des coffres & cassettes scellés, tant du cachet du sieur commissaire Chenon pere, que des sieurs Ruffey & Juvet, si bon leur semble, dont du tout, le sieur commissaire Chenon pere, dressera procès-verbaux. fait à Versailles le 20 août 1781.

Signé Louis, & plus bas, Amelot.

Cet ordre, daté de Versailles du 20 août, fut mis à exécution le 22, à 9 heures du soir, à Chaumont en Bassigny, à 60 lieues de Paris. Arrivés dans cette ville, les agens de la police parisienne se firent accompagner du sieur Louis de Condé, commandant la maréchaussée, & de toute sa brigade. C'est dans cet appareil qu'ils se présentèrent d'abord chez le sieur Ruffey, &

ensuite chez le sieur Juvet. Le commissaire Chenon s'empara de leurs papiers, & l'inspecteur Longpré se faisit de leur personne. Avant de faire connoître les pieces de cette procédure , nous devons mettre nos lecteurs au courant de cette affaire , par quelques notions préliminaires.

Ruffey & Juvet étoient deux jeunes avocats du parlement de Dijon, tous deux ou fous ou frippons , sur-tout le premier. Il paroît par une déclaration que le sieur Guenard, receveur des impositions de l'élection de Chaumont , fit au commissaire Chenon, que ces deux avocats lui avoient offert deux de leurs billets sur Paris , faisant ensemble une somme de 24000 livres , & qu'il lui avoit donné à compte de ces deux billets environ 2,400 livres. Les effets tirés sur Paris par Ruffey & Juvet furent protestés ; ils demanderent du tems au sieur Guenard , à qui ils ne remirent pas l'à-compte qu'ils en avoient reçu.

Environ un mois après , le 29 juillet 1781 , ils remirent au même Guenard un billet de 100,000 livres , payable le deux , douze août , au domicile de M. de Maurepas. Guenard leur remet sa reconnoissance de quatre vingt-dix-sept mille six cent livres , qui , avec les 2400 livres qu'il leur avoit déjà comptés , formoit le montant total du billet de 100,000 livres.

Le 9 août on renvoya à Guenard le billet

protesté faute d'acceptation. Les tireurs ne vou-
lurent pas rendre l'à - compte , & deman-
derent qu'il fût renvoyé pour être protesté
faute de payement. Ils prirent le sieur Guenard de
déclarer, en le renvoyant, qu'il avoit déjà avancé
75,000 livres , afin d'en assurer le rembourse-
ment.

C'est à la réception de ce billet extraordinaire ,
tiré par des gens inconnus, qu'on expédia un
ordre au commissaire Chenon , pour qu'il se
transportât sur le champ à Chaumont. Arrivé
à la bastille , on fit subir aux sieurs Ruffey &
Juvet un interrogatoire , qui sert à prouver ou
leur friponnerie ou le dérangement de leur esprit.
Voici l'interrogatoire de Ruffey.

Du 30 août 1781.

..... » A lui représenté la lettre
» signée Ruffey , datée à Chaumont du deux
» août 1781 , écrite sur deux feuilles de papier
» à lettre , commençant sur le recto du premier
» feuillet de la première feuille , après le mon-
» seigneur en vedette , par ces mots , *depuis quatre*
» *ans* , & finissant sur le verso du second feuillet
» de la seconde feuille après la signature Ruffey ,
» par un post-scriptum qui est la copie d'un billet
» de 100,000 livres , signé Juvet & Ruffey , paya-
» ble à l'ordre du sieur Guenard , receveur des

» impositions de Chaumont; sommé de déclarer s'il
» reconnoit cette lettre, par qui elle est écrite , à
» qui elle est adressée, & de la parapher avec nous.

» A répondu qu'il reconnoît cette lettre pour
» être écrite de sa main ; ne sait à qui elle est
» adressée ; qu'il est inutile de l'interroger là-
» dessus , & a refusé de la parapher.

» Interrogé quel est le projet dont est question
» dans cette lettre, qu'il veut vendre au roi
» trois milliards.

» A dit qu'il n'y a point de question à lui
» faire, & qu'il ne répondra point.

» A lui représenté que c'est en vertu des
» ordres du roi que je l'interroge , & sommé
» en vertus des mêmes ordres de répondre.

» A dit qu'il n'a rien à dire.

» Et à l'instant il est remonté à sa chambre ,
» disant qu'il alloit chercher le projet qu'il avoit
» écrit, & est redescendu avec une feuille de
» papier écrit avec l'enveloppe toute prête ,
» qu'il a cachetée en notre présence en cire d'E-
» pagne rouge , avec son cachet, & nous a remis
» ce paquet , pour être rendu à M. le lieuten-
» général de police.

» Nous étant mis en devoir de continuer l'in-
» terrogatoire , le sieur Ruffey nous a dit que
» cela étoit inutile , parce que ce qui avoit été
» fait , l'avoit été pour déterminer le projet , &

» a annoncé qu'il ne signeroit rien, — pourquoи
» nous nous sommes retirés : *Signé Chenon.*

L'interrogatoire de Juvet est plus circonstancié; il donnera la clef de tous les secrets qui se trouvent dans celui de Ruffey. On lui fit d'abord la même question relativement à la lettre du 2 août 1781; il y fit la même réponse, en ajoutant cependant que cette lettre étoit adressée à M. de Maurepas. L'interrogatoire continua ainsi :

..... » Interrogé s'il a eu part
» à la composition de cette lettre, a répondu
» qu'il en a fait des brouillons sous la dictée du
» sieur Ruffey.

» Interrogé quel est le projet dont est question
» dans cette lettre, & dont le répondant & le
» sieur Ruffey étoient si curieux & si impatients
» que M. le comte de Maurepas en fit part au
» roi.

» A répondu que ce projet étoit pour le bien
» du roi, de la reine, de la famille royale,
» des grands du royaume, & qu'il n'étoit point
» opposé à la religion, qu'au contraire, il ne
» tendoit qu'à en faire connoître les mystères
» clairement.

» Sommé de s'expliquer clairement sur la
» nature du projet, & démontrer comment la con-
» noissance de ce projet pouvoit valoir les trois
» milliards que le répondant & le sieur Ruffey

» demandoient pour en donner connoissance ;
» ainsi qu'il résulte de leurs lettres.

» A répondu que le sieur Ruffey prétendoit
» faire renaître le regne de Salomon , faire
» fleurir les arts , les sciences , le commerce &
» les loix.

» Interrogé par quels moyens lui & le sieur
» Ruffey prétendoient procurer ces grands
» avantages.

» A répondu qu'il faut distinguer le sieur
» Ruffey d'avec lui répondant ; qu'il n'est pour
» rien dans le projet ; qu'il n'a pas la science
» du sieur Ruffey ; que comme ce projet re-
» gardoit le bien du roi & de l'état , il s'est cru ,
» par honneur & par devoir , obligé de coopérer
» de toutes ses forces , par argent & démarches
» à la réussite de ce projet.

» Interrogé quelle relation le sieur Ruffey
» avoit avec les esprits célestes , par le secours
» desquels il dit dans ses lettres qu'il travailloit ,
» & non pas par le secours des esprits infer-
» naux.

» A répondu qu'effectivement le sieur Ruffey
» a dit qu'il ne travailloit qu'avec les esprits
» célestes & non infernaux.

» Interrogé s'il est vrai que les avantages ré-
» sultans de ce projet sont compris dans diverses
» pieces de la seconde liasse des papiers trouvés

» chez le répondant , & qu'ils sont rassemblés
 » dans le petit cahier , qui est la piece n°.
 » 150 de cette même liaison.

» A répondu qu'il ne fait pas si c'est le petit
 » cahier n°. 150 , qui est le résultat du projet
 » du sieur Ruffey.

» Observe que , lorsque le répondant a voyagé
 » en Suisse , il a trouvé à Lauzanne un garçon
 » libraire , qui lui a donné un livre , soit disant
 » de magie , dont il a extrait ce qui est rap-
 » porté & rassemblé dans ce cahier.

» Interrogé s'il est vrai , comme il est dit dans
 » le projet de lettre , n°. 142 , que deux rois
 » leur aient fait offrir 500 millions de leur
 » projet , en attendant les trois milliards qu'ils
 » veulent le vendre.

» A répondu qu'il n'est pas vrai que deux
 » rois leur aient offert ou fait offrir 500 millions ;
 » que cette lettre avoit été projettée pour M.
 » de Maurepas , afin de le déterminer à pré-
 » fenter le sieur Ruffey au roi , mais qu'elle
 » n'a point été envoyée.

» Interrogé comment ils prévoient que ;
 » dans le cas où des puissances étrangères fissent
 » l'acquisition de ce projet , ces mêmes puif-
 » fances étrangères en abuseroient , leurs pré-
 » tentions étant de démembrer l'état & de passer
 » au fil de l'épée jusqu'au dernier rejetton de
 » la famille royale.

» A répondu que c'étoit pour déterminer M.
» le comte de Maurepas à présenter au roi le
» sieur Ruffey.

» Interrogé quelle est l'épreuve qu'ils auroient
» faite devant le roi , s'ils eussent été admis
» en sa présence , comme ils le demandoient.

» A répondu qu'il n'étoit question de présenter
» que le sieur Ruffey , qui se flattoit de faire
» les épreuves qu'il plairoit à sa majesté , après
» lui avoir expliqué son projet.

» Interrogé si le sieur Ruffey n'a jamais fait
» de ces épreuves devant le répondant.

» A répondu que non , & qu'il a toujours
» dit qu'il ne lui donneroit connoissance de ses
» sciences qu'après le roi & les princes , sans
» cependant lui avoir jamais fait connoître ce
» dont est question : & qu'il ne fauroit même
» jamais ce qu'il auroit donné au roi.

» Interrogé comment ils pouvoient apprécier
» leur projet à trois milliards , & pourquoi falloit-
» il vingt millions pour commencer ?

» A répondu que le sieur Ruffey lui a toujours
» dit que sa science valoit plus de trois milliards ,
» qu'elle ne pouvoit se payer. A l'égard des
» vingt millions , il ne les demandoit qu'après
» les épreuves , & dans le cas où le roi en auroit
» été satisfait.

» Interrogé s'il n'est pas vrai qu'ils n'ont ima-
» giné

» giné ce projet que pour réparer leur fortune
 » qu'ils avoient entamée , & qu'à la faveur de ce
 » projet , dans lequel ils ont fait donner quelques
 » sots , ils ont tiré d'eux des sommes qu'ils re-
 » demandent aujourd'hui.

» A répondu que ce n'est point pour réparer
 » leur fortune , mais que le répondant qui est le
 » seul qui ait emprunté , ne l'a fait que sur ses
 » billets & pour subvenir aux frais de voyage
 » & de sollicitation.

» Interrogé s'il n'est pas vrai que c'est à la
 » faveur de ce projet qu'ils ont tiré du sieur
 » Guenard , receveur des impositions de Chau-
 » mont , une somme de deux mille cinq cent
 » livres environ , & qu'ils vouloient lui tirer
 » une somme de 100,000 livres , dont ils avoient
 » fait leur billet au domicile de M. le comte de
 » Maurepas.

» A répondu que la somme de deux mille
 » quatre cent quatre-vingt-dix-huit livres huit
 » sols que le sieur Guenard leur a donnée , est
 » de l'argent prêté sur leur billet dont ils lui ont
 » tenu compte sur celui de 100,000 livres qu'ils
 » se flattoient devoir être payé.

» Et ils n'ont fait ce billet de 100,000 livres ,
 » que pour déterminer M. le comte de Maurepas
 » à présenter au roi le sieur Ruffey .

» Interrogé comment ils ont été assez osés

» pour tirer ainsi sur M. le comte de Maurepas ;
 » sans son agrément , un billet d'une somme
 » aussi considérable.

» A répondu que c'étoit pour déterminer ce
 » ministre à présenter le sieur Ruffey au roi.

» Observe le répondant qu'il n'y étoit pour
 » rien & qu'il ne faisoit que suivre les impul-
 » sions du sieur Ruffey , pour coopérer au succès
 » du projet.

» Interrogé s'il a cru de bonne foi , & s'il croit
 » encore à la réalité du projet du sieur Ruffey ,
 » & s'il n'est pas au contraire convaincu que
 » ce projet n'est qu'une fourberie , ou au moins
 » une folie & un être de raison.

» A répondu qu'il a toujours cru , & croit
 » encore le sieur Ruffey de bonne foi , ainsi que
 » son projet.

» Lecture à lui faite , &c. Signé Juvet &
 » Chenon ».

Ici se terminent les interrogatoires des sieurs
 Ruffey & Juvet ; après un mois de séjour à la
 bastille , le premier fut transféré à Saint-Lazare ,
 & l'autre fut remis à son frere pour aller à
 Marimout. (1) Il paroît qu'ils n'obtinrent leur

(1) Nous ignorons quel est ce lieu ; il est si mal écrit
 sur le registre , qu'il nous a été impossible de le bien
 écrire.

liberté que vers le mois de septembre 1786. A cette époque ils écrivirent tous les deux au commissaire Chenon & envoyèrent même une procuration à Paris, pour réclamer des papiers intéressans, qu'on leur avoit pris en 1781, & qu'on ne leur avoit pas encore rendus.

Nous avons oublié de dire que la troupe envoyée à Chaumont, étoit de retour à Paris, avec les deux prisonniers qu'elle avoit faits le 24 août. Le 25 au matin M. le Noir & Chenon se rendirent à la bastille pour les reconnoître.

On ne sera peut-être pas fâché de savoir ce que coûtoient ces voyages ordonnés par les ministres. Nous terminerons cet article par une copie exacte du mémoire des dépenses du commissaire Chenon, écrit de sa propre main.

» Il est dû à M. le commissaire Chenon pere,
» le voyage à Chaumont en Bassigny, à l'occasion
» de l'affaire des sieurs Ruffey & Juvet, du
» 22 août 1781.

» De Paris à Chaumont en Bas- » signy 29 postes & demie, dont la » premiere royale, ce qui fait 30	
» postes $\frac{1}{2}$ à 7 ^{ft} 10 ^f	228 15
» Pour le retour <i>Idem</i>	228 15
» Un jour de séjour pour les per- » quisitions chez lesdits sieurs Ruffey	

» & Juvet , & apposition des scellés	
» sur les papiers de chacun d'eux ..	40
» Pour la reconnoissance , & le-	
» vée à Paris des scellés sur les pa-	
» piers dudit sieur Ruffey & des-	
» cription d'iceux	10
» Pour pareille opération à cause	
» des papiers du sieur Juvet	10
» Pour l'interrogatoire du sieur	
» Ruffey	10
» Pour celui du sieur Juvet	10
» Pour la déclaration du sieur	
» Guenard	5
» Pour les frais de transport des	
» papiers	3

545^{me} 10^e

..... COSTARD , libraire. Le peu que nous avions à dire de ce prisonnier , se trouve dans la troisième livraison. C'étoit un libraire dont le commerce étoit fort étendu. Il fit un billet de 30,000 livres à une fille dont il étoit amoureux ; cette sottise entraîna la chute de sa fortune. Après avoir quitté la librairie , il se lia avec Jacquet , & devint l'un de ses faiseurs & de ses copistes. Dans les différens échantillons de satyres que Jacquet porta à M. le Noir , celui-

ci reconnut son écriture. Costard fut obligé de sortir de Paris ; il alla demeurer à Saint-Germain ; mais quand on arrêta Jacquet, on dépêcha un inspecteur de police pour enlever Costard, & après une retraite de 10 mois à la bastille, on lui accorda son élargissement.

FERDINAND-THOMAS-CLEMENT-MAXIMILIEN JOSEPH WALWASOVIE, batard, né à Ausbourg, vers l'année 1741 ; soi-disant comte de Garathy Colloreto, ou prince de Wolfenbutel, & se faisant né à Lintz, capitale de la haute Autriche.

MARIE MADELAINE MEYERIN, née à Ausbourg, vers 1751, soi-disant baronne d'Exlen, & native d'Holtzen en Suabe.

Si de tout tems, la Gascogne fut en France la pépiniere de ces hardis & vils personnages, qui sous le nom de chevaliers & de marquis, cachant leur abjecte origine, forment à Paris la plus dangereuse bande de filoux, & comme d'infatigables prothées, y multipliant leurs tours à l'infini, exercent sur ce vaite & mobile théâtre l'art de l'escroquerie, qu'ils ont su réduire en principes ; on peut dire avec vérité que le Nord, l'Allemagne sur-tout, ne furent pas moins féconds en aventuriers de tout genre. C'est de là que partoit un essaim de faux princes, comtes & barons, qui comme un vol d'oiseaux de proye ou une nuée d'insectes dévorants se répandoient

dans toute l'Europe, & par une impudence & une adresse à toute épreuve, la mettoient à contribution.

De ce nombre, fut le prétendu comte de Garathy, dont nous allons faire connoître l'origine & révéler les turpitudes. L'historique qu'on va lire ne fauroit être plus authentique; il n'y a pas un seul fait qui ne soit tiré ou du dossier resté entre les mains du commissaire de police, ou de celui de l'inspecteur Longpré, ou d'une dépêche fort détaillée du lieutenant de police de Lyon à celui de Paris, ou enfin d'une requête très-circonstanciée que la soi-disante comtesse de Garathy, durant sa détention à la bastille, adressa au sieur le Noir, pour obtenir, avec la liberté, les moyens de retourner à Ausbourg, sa ville natale.

Cette femme, comme la comtesse de Cagliostro, n'ayant joué qu'un rôle, entièrement passif & secondaire, nous ne ferons pour elle & son mari, qu'un seul & même article.

Fruit de l'union la plus incestueuse, le prétendu comte de Garathy naquit à Ausbourg, rue des Boulangers, enseigne de la cornemuse. Il eut pour auteur le sieur Walwasovie, prêtre chapelain de la cour électorale de Munich, & confesseur de l'électeur, & sa propre sœur, alors femme légitime du sieur Scarlati, italien, au

service de l'empereur, duquel elle eut plusieurs enfans.

Bientôt après ses couches, cette femme fut à Rome, où elle tenoit une bonne maison & jouoit beaucoup. Son frere y étoit ministre de la cour de Baviere; auprès d'elle, se trouvoit une de ses sœurs; une autre étoit religieuse à Monte-Cavallo.

Le batard Walwasovie, fut élevé à Ausbourg jusqu'à l'âge de 10 ans. Vers cette époque, son pere l'envoya à Rome pour voir sa mere, qui ne voulut pas entendre parler de lui. Il se trouva donc obligé de retourner auprès de son père, qui, sous le nom de parent, prit soin de son éducation, tantôt à Munich, tantôt à Ausbourg.

Quelque tems après le jeune Walwasovie fit un voyage en Espagne; mais on ignore combien il y resta.

S'étant embarqué, il fut prit par les barbaresques & conduit à Alger, où il resta prisonnier 3 ans 4 mois. Feu l'impératrice reine le fit racheter sous le nom de Walwasovie.

De retour à Munich, son pere, avant de mourir, lui fit quitter le nom de Walwasovie, pour prendre celui de Garathy.

En 1774, le comte de Garathy étoit à Paris, avec une femme qu'il disoit être la sienne. Il prétendoit que son pere avoit été décoré du

cordón bleu ; & que lui-même avoit servi dans un régiment étranger au service de France , & qu'il avoit la croix de Saint-Louis , que cependant il ne portoit pas. Dans ce premier voyage , il sollicitoit des secours. Les registres du département des affaires étrangères font foi , qu'à la demande de M. le comte de Mercy , il lui fut expédié , au mois de décembre 1774 , pour se rendre en Italie avec son épouse , un passeport , qui fut renouvellé le 14 février 1775 , pour aller à Venise.

Retourné à Ausbourg , il y enleva en 1777 ou 1779 (car cette date est incertaine) sa femme , fille d'un marguillier de cette ville , & mariée en 1772 , à un maître d'école , jeune & honnête , nommé Sirck , auquel , en l'abandonnant , elle laissa trois enfans.

Ces deux aventuriers firent un voyage à Madrid , pour voir le sieur Scarlati , chevalier de Malthe & frere utérin du comte de Garathy. Ne l'ayant pas trouvé , ils se rendirent au château de Rancos , où le comte eut l'adresse de se faire présenter à la princesse des Asturias , qui leur fit donner de l'argent pour quitter l'Espagne. Ils en partirent après un séjour de 6 mois , & furent à Saint-Sébastien , pour voir le chapelain Jauch , ami de la mère de Garathi ; mais il étoit alors en Suisse.

Successivement , ils parcoururent Marseille , Nice & Parme , où la femme acoucha. Si l'on pouvoit l'en croire sur sa parole , le grand duc fut parrain de cet enfant , les défraya pendant un séjour de trois mois , les combla de présens & leur accorda des lettres de recommandation à leur départ pour Mantoue. Après s'y être arrêtés environ 2 mois & demi , ils gagnerent Bologne , & furent (à ce que prétend la femme) volés par le voiturier , de leurs effets & bijoux , argent , papiers , certificats & passe-ports. De Bologne , ils se rendirent avec des lettres de recommandation de plusieurs cardinaux , à Naples , où ils demeurerent six semaines. Garathy ayant osé paroître à la cour , décoré de l'ordre de l'aigle noir avec le cordon orange , eut avec un des ministres qui refusoit de le présenter , un différend , à raison duquel il fut mis en prison. Il n'y resta que trois jours , la reine ayant sollicité sa grâce. Le roi leur fit donner de l'argent pour leur voyage & les fit conduire par la mæchauffée , hors de ses états. L'enfant né à Parme , mourut à Naples.

De cette dernière ville ils gagnerent Rome pour voir la signora Scarlati , mere de Garathy : elle ne voulut pas les recevoir.

A Civita- Vecchia , ils firent connoissance avec un officier italien nommé Barnaba Wæthemati ,

qui les défraya & vint avec eux jusqu'à Marseille.

Là ils lui proposerent de les accompagner à Paris, pour y être remboursé de ses avances.

Arrivés ensemble à Avignon, un alsacien, nommé Barth, horloger de profession, consentit de les défrayer jusqu'à Paris.

A Lyon l'argent leur ayant manqué, ils firent pour 600 livres de dettes à l'auberge. Le maître les fit mettre en prison, excepté la femme dont il eut pitié. C'étoit au mois de juillet ou d'août 1781.

Un ministre allemand établi à Lyon & nommé Antoine Miller, fit sortir de prison Garathy & l'officier italien ; le seul horloger ne fut point délivré.

Au commencement de septembre 1781, ils étoient encore dans le voisinage de Lyon. Ce fait est prouvé par une lettre écrite en date du premier dudit mois, à M. Basset, lieutenant de police de cette ville par Garathy, qui étoit alors à Limonney.

Ils ne tarderent pas à prendre la route de Paris, où le trop crédule & obligeant Miller, fit la sottise de les conduire à ses dépens.

Arrivé dans la capitale, Garathy continua d'y jouer le rôle de chevalier d'industrie & à vivre d'escroqueries. Entr'autres personnes, il affronta

sans pitié la dame Fernandès, marchande de chocolat de la reine, avec laquelle il avoit, on ne fait comment, trouvé moyen de lier connoissance. Non-seulement elle lui procura, chez un tailleur & des marchands, des fournitures de toute espece; elle leur fit aussi quitter le faux-bourg Saint-Antoine, pour venir loger à l'hôtel d'Autriche, rue Traversiere Saint-Honoré. Par son entremise, Garathy eut les facilités d'aller à quatre chevaux à Versailles, où il fit trois ou quatre voyages, afin, disoit-il, d'obtenir de la reine qu'elle daignât faire baptiser en son nom l'enfant dont sa femme étoit enceinte, & qu'elle appuyât auprès de l'empereur la demande en reddition de compte des biens de son pere, qu'il avoit dessin de former contre Walwasovie son oncle, grand veneur de sa majesté impériale, & fixé dans les états de Venise.

Garathy, malgré les instances de sa femme, avoit fait faire une plaque de l'ordre de l'aigle noir. A Paris il lui en substitua une encore plus riche, dont il affectoit de se décorer, en disant que sans cela il ne pouvoit être admis chez la reine.

Sur ces entrefaites, sa femme, ou plutôt sa concubine, accoucha d'un enfant qui ne fut qu'on doyé. Relevée à peine de ses couches, il la

conduisit à Versailles, le dimanche 14 octobre 1781.

Le mardi 16, une lettre, portant ce qui suit, fut écrite par le comte de Vergennes, au sieur le Noir, lieutenant-général de police.

» Un étranger décoré s'est montré hier, & » avant hier ici, monsieur, accompagné d'une » dame avec des domestiques, dans les apparte- » mens du château, & s'est fait remarquer par » une conduite qui seroit un manque de ref- » pect caractérisé, si on ne devoit pas plutôt l'at- » tribuer à l'ignorance des usages & des éti- » quettes de la cour. Il a été arrêté & m'a été » amené par le major de la prevôté de l'hôtel du » roi. Il a déclaré se nommer Garathy, de la » maison de Wolfenbutel, & être connu de M. » le baron de Goltz, ministre du roi de Prusse » auprès du roi..... Après quelques explications » vagues, données par cet étranger, je lui ai fait » ordonner par l'officier sous la garde duquel » il étoit, de quitter Versailles, & de prendre » des mesures pour me fournir des informations » plus certaines sur son compte, par le ministre » prussien dont il se réclame. En attendant, j'ai » cru devoir monsieur, vous faire part de ces » circonstances, & vous prier de vous procurer, » de votre côté, des éclaircissements sur les » noms, titres & qualités du soi-disant prince

» ou comte de Garathy , & de la dame son
 » épouse ; sur le tems de leur arrivée à Paris ,
 » sur leur conduite dans cette ville , & sur
 » les motifs de leur voyage en France. Je pré-
 » sume que M. le baron de Goltz pourra faciliter
 » vos recherches à ce sujet , indépendamment
 » de ce qu'on sera à portée d'apprendre par
 » les hôtes de la maison qu'ils habitent , & par
 » tel autre moyen que vous trouverez conve-
 » nable d'employer à cet effet. Je vous serai
 » très-obligé de vouloir bien ensuite me marquer
 » ce que vous en aurez appris.

Conformément aux ordres de M. de Vergennes ,
 le comte aventurier , étoit retourné à Paris le
 lundi 15.

Le sieur le Noir écrivit le 17 au commissaire
 Chenon le billet suivant.

» Je vous prie , monsieur , de prendre connois-
 » sance de l'affaire *assez importante & extraordi-*
» naire que vous expliquera le sieur de Longpré .
 » Vous voudrez bien vous transporter avec
 » lui , dans l'hôtel garni où le prétendu comte
 » de Garathy occupe un appartement avec
 » une particulière , qu'il dit être sa femme , saisir
 » leurs papiers , & apposer vos scellés. *Je prends*
» le parti de les envoyer à la bastille , où vous
» pourrez donner suite à vos opérations.

D'après cette lettre , le commissaire Chenon

& le sieur Longpré procéderent le même jour à l'arrestation de Garathy & de sa femme. Voici le compte de cette expédition, que cet inspecteur de police rendit le 18, au sieur le Noir.

» M O N S I E U R

» J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'en
 » conséquence des ordres provisoires qu'il vous
 » a plu me donner, je me suis transporté hier
 » chez le prétendu comte de Garathy, logé à
 » l'hôtel d'Autriche, rue Traversiere Saint-Ho-
 » noré, accompagné de M. le commissaire
 » Chenon pere, qui y a fait perquisition. Les
 » papiers qui se sont trouvés chez cet étranger,
 » ainsi que deux étoiles d'ordres & le cordon
 » de l'aigle noir de Prusse, dont il se décoroit,
 » ont été mis sous le scellé & déposés au château
 » de la bastille, où j'ai conduit le prétendu comte
 » de Garathy & Marie-Magdelaine baronne de
 » Exlen sa femme pour y être détenus d'ordre
 » du roi; & différentes marchandises, telles
 » que toiles, basins, &c. qui sans doute ne sont
 » pas payés aux marchands, ont été renfermés
 » dans une malle, dont je suis dépositaire, &
 » sur laquelle mondit sieur le commissaire a
 » également mis le scellé; je vous supplie,
 » monsieur, de vouloir bien me faire expédier
 » les ordres du roi en forme.

Dans le dossier du sieur Longpré se trouve un signalement de Garathy, que nous transcrivons afin de mieux faire connoître cet impudent aventurier.

» Le comte de Garathy doit être âgé de 35 » aus, haut de cinq pieds trois pouces, fort » brun; l'air ignoble, parlant mal le françois.

Le commissaire Chenon interrogea Garathy à la bastille, le jeudi 18 de relevée & le vendredi 19 du matin; & sa femme le vendredi 19 du matin, à l'aide de l'abbé Taff, qui servit d'interprète. Le samedi 20 il envoya au sieur le Noir les deux interrogatoires & le dossier, avec les plaques & cordons de l'aigle noir. Il forma deux liasses contenant, l'une le dessin de la croix de l'ordre de Prusse & de la clef de chambellan de l'empire; l'autre deux lettres de Garathy, au général Orloff.

Ce fut de la bastille que la compagne de Garathy adressa au sieur le Noir la requête historique dont nous avons ci-dessus présenté l'extrait; elle finissoit ainsi:

» Ladite dame Garathy dit avoir accusé l'exacte » vérité de tous les faits; se trouve tout à » fait innocente d'aucun crime quelconque; » supplie, pour ces raisons, très-humblement » monseigneur le lieutenant-général de police » de vouloir bien la regarder en pitié, ainsi

» que son enfant âgé de cinq semaines , qui
» n'a pas encore reçu le baptême , n'ayant été
» qu'ondoyé ; de la faire relâcher , ou plutôt
» de lui procurer les moyens d'aller avec son
» enfant à Ausbourg , sa ville natale .

Cette supplique , comme on l'imagine bien ,
ne produisit aucun effet .

Le 23 novembre il fut écrit & adressé par le
lieutenant de police des ordres aux sieurs Chenon
& de Longpré , pour retirer de la bastille le
soi-disant comte & son épouse , conduire le mari
à bicêtre & la femme à l'hôpital ; pour ne leur
laisser que le linge & les habits dont ils seroient
couverts , distraire tous les bijoux & effets sus-
ceptibles d'être rendus aux personnes auxquelles
ils appartennoient , ou vendus au profit des créan-
ciers ; enfin pour former des papiers une liaison
& la placer au dépôt de la bastille .

Ces ordres furent exécutés de point en point
le dimanche 25 novembre 1781. Ainsi se dénoua
le roman bizarre de ces illustres aventuriers .

THEOPHILE-LMARIGEON DUVERNET , né à
Ambert , diocèse de Clermont , prêtre chapelain
de la chapelle de la Trinité de Saint-Pierre de
Montdidier , demeurant à Paris rue du Four
Saint-Honoré , maison du notaire .

Nous avons déjà donné dans la troisième li-
vraison un article relatif à ce prisonnier . Il étoit
question

question alors de sa seconde détention ; nous parlerons ici de la première.

Le séjour que l'abbé Duvernet fit cette première fois à la bastille, ne fut que de cinq semaines. Le gouvernement n'ayant rien à lui reprocher que l'impression d'un petit ouvrage sur la tolérance, & une plaisanterie fort agréable, intitulée *Guillaume le disputeur*, on ne crut pas pouvoir prolonger sa détention ; voici ce qu'on lit à son sujet, dans un ouvrage imprimé en 1787, & où il est question de lui sous le nom de M. Guillaume.

» On examina scrupuleusement ses écrits ; on
 » n'y trouva que les idées saines d'un homme
 » de lettres ; dans ces idées, les vues d'un bon
 » citoyen & les sentimens d'un sujet tranquille,
 » ne parlant de Louis seize que pour dire qu'il
 » étoit un bon roi, que son regne seroit en
 » France l'époque mémorable d'un nouvel
 » ordre de choses, que les assemblées provin-
 » ciales seroient instituées, que des réformes en
 » tout genre s'opéreroient, que les protestans
 » seroient rappelés, les moines détruits, le
 » fanatisme presbiteral emmuselé & la tyrannie
 » ministerielle expirante (1).

(1) Voyez les dîners de M. Guillaume, page 107.

» Vingt familles de considération réclamerent
 » sa liberté , quelques jolies femmes parlerent
 » pour lui , & l'administration bien détrompée ,
 » après quelques petites cérémonies d'usage ,
 » rendit l'abbé Duvernet à ses amis & à la
 » liberté.

On croit devoir ajouter ici à son sujet que pendant le cours de sa seconde captivité , il mit en ordre la bibliotheque qui étoit à l'usage des prisonniers de la bastille ; bibliotheque à laquelle on n'avoit pas touché depuis trente ans. Il en dressa un catalogue , & sur les instances de l'état major , il donna une liste des livres qui pouvoient être utiles soit à l'instruction , soit à l'amusement des prisonniers. Jusqu'alors le gouvernement n'avoit pas dépensé un sou pour cet objet. Cette bibliotheque contenoit sept cens volumes dont quatre cens étoient des bouquins de dévotion , des recueils de gazettes de France , de nouvelles ecclésiastiques , des journaux de Linguet , &c.

M. Bailli de Gallardon , qui vient de mourir , & aide-major , avoit été témoin de la discussion que le ministre Amelot & l'abbé Duvernet avoient eue ensemble dans la salle du conseil & dont nous avons déjà parlé. Il se plaisoit à raconter les diverses particularités de leur entretien. En voici quelques-unes que nous avons sues de ceux même à qui M. de Gallardon les avoit contées.

M. Amelot, ministre, vint le voir & lui annoncer sa liberté ; & sur quelques plaintes de l'abbé Duvernet, il lui dit : *M. l'abbé, pourquoi vous plaindre ? rien ne vous a manqué ici : vous avez eu des livres dans la bibliotheque.* Quoi, M. le ministre, rien ne m'a manqué ? Eh ! tout ne manque-t-il pas à un homme de lettres, quand il n'est pas libre ? Sans la liberté, tout ce qu'il peut avoir, tout ce qu'on peut lui accorder, ne sont que des jouissances insipides.

Quant à la bibliotheque dont vous parlez, je la connois ; j'en ai fait le catalogue, il ne s'y trouve pas dix volumes qui puissent servir à un homme médiocrement instruit. Un ministre veut-il se venger d'un homme qui aura eu le courage ou la mal-adresse de rélever au public quelques-unes de ses balourdises, rien n'est épargné pour le faire enlever ; l'or, l'argent, les pensions, tout est prodigé, pour l'envoyer chercher en Angleterre, en Hollande, dans le fond de l'Allemagne. Souvent il en a coûté mille, deux mille louis à l'état, pour avoir un auteur coupable d'avoir dit un peu de mal d'un ministre qui en avoit beaucoup fait ; mais a-t-il fallu donner quelque consolation aux prisonniers de ce château, en achetant des livres ? tout a été refusé, & j'ose avancer que depuis que la bastille existe, le gouvernement n'a pas dépensé

dix louis pour des livres qui sont des choses de premiere nécessité , dans une maison où l'on se plaît à tourmenter un prisonnier en le laissant dans une profonde ignorance de tout ce qui se passe au-dehors , soit en politique , soit en littérature .

Le ministre écouta froidement & bêtement cette tirade , & ne rompit le silence que pour demander : *M. l'abbé , pourquoi êtes-vous ici ? — Pourquoi je suis ici , M. le ministre ? C'est parce que vous avez donné une lettre de cachet à laquelle vous avez apposé , ou peut-être à laquelle on a apposé pour vous deux noms , le vôtre *Amelot* , & celui du roi , *Louis* . Je suis bien sûr , monsieur , que le roi ne fait rien de ma détention ; mais ce qui m'étonne , c'est que vous , monsieur le ministre , en ignoriez le motif . Cela pourroit faire soupçonner que vous signez des lettres de cachet sans savoir ce que vous signez , & que vous mettez le nom sacré de *Louis* , sans qu'il le sache , & sans que vous-même sachiez les raisons pourquoi vous le mettez .*

Après ce propos , l'abbé Duvernet s'adressant à M. le Noir qui étoit présent au colloque , lui dit : « vous demandez donc au ministre , monsieur , des lettres de cachet sans lui en dire les raisons ? Au moins , monsieur , avant que je sorte y d'ici apprenez-lui les raisons pourquoi je m'y

trouve ». M. le Noir rougit , s'embarrassa & balbutia une sottise que l'abbé Duvernet ne releva qu'à demi ayant déjà une querelle avec le ministre qui étoit une bête ; il ne se soucioit pas d'en avoir une seconde avec le lieutenant général de police, qui peut-être eût été plus dangereuse.

M. Amelot ne sachant que répondre à l'abbé Duvernet , & ne voulant pas rester court , lui reprocha ses liaisons avec l'abbé Rainal. — Monsieur , je ne suis point en liaison avec lui , je le connois très-peu ; mais je fais très-bien que dans le nombre des ministres qui ont bien ou mal gouverné la France , il n'en est aucun qui lui ait fait autant d'honneur , & qui lui ait été si utile que l'abbé Rainal. Il est par son ouvrage , la gloire de notre nation , & ceux qui l'ont persécuté , qui ont forcé ce vieillard accablé d'infirmité & d'angoisses , à fuir sa patrie , en sont l'opprobre. — Mais , dit M. Amelot avec une espece de vivacité , c'est le parlement qui l'a décrété : — Oui , monsieur , je le fais ; mais je fais aussi que c'est M. de Maurepas qui provoqua le décret du parlement qui , pour le dénoncer , donna des ordres à M. Seguier , lequel passe sa vie à dénoncer à tort & à travers tous les écrivains qui servent leur pays , & qui éclairent leurs concitoyens.

Enfin M. Amelot reprocha à l'abbé Duvernet

d'avoir fait *l'histoire de la sorbonne, & de quel droit*, lui dit-il, *avez vous fait cette histoire?* — Du droit, répond l'abbé Duvernet, qu'a tout homme qui pense, de parler d'un corps qui fut autrefois très-dangereux à l'état, & qui n'est plus qu'inutile.

Le lendemain de cette conversation, M. le Noir fit dire à l'abbé Duvernet, que M. Amelot étoit très-indisposé contre lui. Ce ministre en effet qui venoit lui annoncer sa liberté, le tint encore sept mois à la bastille; & l'abbé Duvernet s'en consola en pensant que M. Amelot étoit une bête.

Au reste, on assure que dans peu le public jouira de *l'histoire de la sorbonne*: elle sera, dit-on, comme l'extrême-onction qu'on administre à un agonisant.

JEAN-CLAUDE JAQUET DE LE DOUAY, âgé de 44 ans, né à Lons-le-Saunier en Franche-Comté, lieutenant particulier honoraire au bailliage dudit lieu, logé à l'hôtel Notre-Dame, rue Grenelle Saint-Honoré, tenu garni par le sieur le Blanc.

Nous avons déjà parlé deux fois de ce prisonnier; nous nous référons à ce que nous en avons dit.

Il n'a été mis en liberté que le 9 juillet, cinq jours ayant la prise de la bastille. La remise de

ses papiers & effets est le dernier acte qu'on ait fait dans ce château.

C'est à raison de cet acte que le sieur Jaquet vient de rendre plainte contre M. le Noir & contre les sieurs Receveur & le Houx, inspecteurs de police. Il réclame contre le premier, une somme d'environ 4,040 livres saisis chez lui lors de son emprisonnement & dont il a disposé sans son aveu, & contre toute justice.

MICHEL-LOUIS DE MARCENAY, né à Nantes, âgé de 49 ans, écuyer, ci-devant maître-d'hôtel de Monsieur, frere du roi, demeurant à Paris rue Platrière.

Voyez pour ce prisonnier, notre troisième livraison page 39.

LE SIEUR D'EU DE MONTDENOIX, commissaire ordonnateur de la marine à la Guadeloupe.

L'an 1781, le mardi 11 Décembre le commissaire Chenon, accompagné de l'inspecteur Longpré pour l'exécution des ordres de sa majesté, signé Louis, & plus bas Castris, se transporta cloître Notre-Dame, chez M. l'abbé de Montdenoix, chanoine de Notre-Dame, à l'effet de saisir les papiers du sieur d'Eu de Montdenoix, de s'emparer de sa personne qui fut conduite au moment même à la bastille.

Le 13, le même commissaire Chenon se

rendit à la bastille pour lever ses scellés & faire la description des papiers du sieur de Montdenoix:
 « nous n'avons trouvé, est-il dit dans ce procès-
 » verbal, que six pieces qui puissent avoir re-
 » lation avec l'affaire dont est question, encore
 » cette relation ne peut être que de compa-
 » raison.

» Ces six pieces sont 1°. trois doubles d'un
 » extrait collationné & délivré le 15 mars 1781,
 » par le sieur Mercier, commissaire chargé du
 » contrôle à Basse-terre Guadeloupe, de l'état
 » de recette extraordinaire sur l'exercice de
 » 1779, pour le produit des vivres vendus
 » des magasins du roi, à divers particuliers. 2°.
 » trois doubles d'un autre extrait collationné &
 » délivré par le même sieur Mercier, le 21
 » dudit mois de mars 1781, des registres des
 » soumissions & marchés tenus au bureau du
 » contrôle.

Le 15 on procéda à l'interrogatoire du sieur de Montdenoix, mais sur un cahier séparé qui fut remis à M. le Noir avec les papiers ci-dessus décrits.

Le 19 nouvel inventaire, ou plutôt nouvel examen de papiers. Il est dit dans le procès-verbal de ce jour: « avons de plus, distraït » des papiers dudit sieur de Montdenoix, ceux » relatifs aux discussions qu'il a eues avec M.

» le Marquis de Bouillé , gouverneur de la
 » Martinique , relativement au service & à
 » l'administration de la colonie , dont nous avons
 » composé une liasse de 68 pieces , lesquelles
 » ont été cottiées par premiere & dernière , &
 » paraphées par nous & ledit sieur de Mont-
 » denoix , desquelles pieces il n'entend néan-
 » moins titer aucune induction , par rapport à
 » l'affaire qui occasionne sa détention .

Ce nouvel inventaire fut fait par ordre exprès
 de M. de Castries. On en trouve la preuve dans
 la lettre suivante , en date du même jour , de
 M. le Noir , au commissaire Chenon .

» Ce 19 décembre 1781.

» Je prie M. le commissaire Chenon de se
 » transporter à la bastille , pour remplir le plutôt
 » possible ce que désire M. le marquis de Castries .
 » Si j'ai un moment de libre dans la matinée , je
 » tâcherai d'y aller , de mon côté . Je suis bien
 » sincèrement , &c. Signé le Noir .

Le 22 le sieur de Montdenoix fut mis en liberté , avec ordre de partir pour Brest sous huit jours , & de s'embarquer pour la Guadeloupe . Dans la remise qu'on lui fit de ses papiers , en eut la précaution criminelle d'en excepter la liasse des 68 pieces , dont on vient de parler . La preuve de ce fait se trouve consignée dans

deux billets adressés l'un & l'autre au commissaire Chenon.

» 27 décembre 1781.

» M. le commissaire Chenon seroit bien aimable, s'il pouvoit venir ce soir au bureau de M. Boucher ou de M. Martin, pour prendre la *liaffe des 68 pieces* de M. de Montdenoix, » dans la malle dont il a la clef.

Le deuxième est de l'inspecteur Longpré, & est ainsi conçu :

» *Jeudi à une heure.*

» Longpré est passé pour avoir l'honneur de voir M. Chenon, & le prier de la part de M. Boucher, de se rendre à son bureau, pour distraire les papiers de M. de Montdenoix, » d'avec ceux qu'e l'on doit lui remettre.

» M. Boucher prie M. Chenon, de faire cette opération dans la soirée, d'autant qu'il faut qu'il envoie ce soir au ministre les pieces qui sont dans la malle, & que le délai que le ministre a accordé à M. de Montdenoix, » va être expiré samedi.

Quoique nous n'ayons point entre les mains l'interrogatoire du sieur de Montdenoix, nos lecteurs doivent cependant commencer à être dans le cas de juger en masse les motifs de la

détention de ce prisonnier. Pour les mettre plus à portée de parvenir à la source de cet emprisonnement, nous leur donnerons l'extrait d'une lettre de la Guadeloupe du 15 janvier 1781. Cette lettre rapprochée des deux articles du procès-verbal que nous avons cité, donne fortement lieu de soupçonner que le sieur de Montdenoix ne fut arrêté que par une suite de la division qui régnoit entre lui & M. le marquis de Bouillé, gouverneur de la Martinique.

» *Guadeloupe 15 janvier 1781.*

» Nous avons vu avec plaisir revenir ici pour
 » intendant M. de Montdenoix, mais nous
 » sommes fâchés que le motif en ait été aussi
 » désagréable pour lui; c'est une suite de sa
 » division avec M. de Bouillé, le gouverneur
 » de la Martinique. C'est d'autant plus funeste,
 » que cet administrateur a des ressources que
 » n'aura pas son successeur. Dans les tems les
 » plus difficiles du séjour du comte d'Estaing,
 » & de son escadre, il a trouvé jusques à 500,000
 » livres de crédit pour le roi, & nous dou-
 » tons que M. Peynier puisse en faire autant.
 » M. de Montdenoix est environ depuis le
 » commencement d'octobre dans cette colonie,
 » mais nous craignons qu'il ne nous reste pas
 » long-tems, soit à raison de ses mécontentemens

» personnels, soit par les intrigues de M. de
 » Bouillé qui le trouvera encore trop près de
 » lui. Ce gouverneur qui sur la fin du ministere
 » de M. de Sartines, étoit fort mal en cour,
 » & devoit s'attendre à son rappel, se flatte
 » d'avoir repris confiance sous le marquis de
 » Castries. Il a du courage & de l'activité; mais
 » il est bouillant, entêté, brouillon, & ne peut
 » que nuire aux intérêts du roi, par sa méfin-
 » telligence avec tous les chefs qui viendront
 » successivement aux îles du Vent, commander
 » les armées navales, & qui exciteront nécessai-
 » rement sa jalouſie, plus ils feront recommanda-
 » bles par leurs talens.

» Au surplus, il est très-mal avec les habi-
 » tans. Nous entendons parler d'un mémoire
 » envoyé contre lui en cour, où il est fort
 » maltraité : heureusement pour lui, madame
 » Blot, du palais royal, qui a l'oreille du mi-
 » nistre actuel, raccommodera tout cela.

ANTOINE LA COSTE DE MEZIERES, né à
 Metz en Lorraine, ancien lieutenant en second
 dans le bataillon de Chabrié, au corps royal
 d'artillerie & du génie au service de France,
 depuis & pendant dix ans secrétaire du ministre
 & du bureau de la guerre, avec rang de second
 major d'infanterie au service de Russie, en-
 suite & en dernier lieu capitaine à la suite

chargé du détail du corps des volontaires de Nassau, au service de France, demeurant à Bruxelles, rue des Sols, chez la veuve Magnette.

Après ce que nous avons dit de ce prisonnier, page 40 de la troisième livraison, il nous restera peu de chose à dire dans celle-ci; nous allons, comme nous l'avons déjà fait, extraire quelques nouveaux articles de son interrogatoire.

» Interrogé si indépendamment des livres que
 » lui a prêtés le sieur de Villebon, & dont le
 » répondant a fait l'énumération dans sa décla-
 » ration, en tête de la page 7, le sieur de Villebon
 » ne lui a pas fourni des anecdotes particulières
 » tirées des bulletins de nouvelles à la main
 » ou autres,

» A répondu qu'indépendamment des livres
 » que lui a prêtés le sieur Imbert de Villebon, il
 » lui a procuré la lecture de quelques numéros
 » de la correspondance secrète & littéraire;
 » qu'outre ce, il a eu des conversations avec
 » lui, dans lesquelles ayant été question de la
 » part du sieur de Villebon, d'un ouvrage
 » auquel il donnoit le titre de *vie de la reine*,
 » qui traitoit, disoit-il, des amours de cette
 » princesse; le répondant en a pris ce qu'il en
 » a dit dans le manuscrit de la *diligence*, con-
 » jointement avec ce qu'il avoit trouvé épars
 » dans les autres livres.

..... » Interrogé s'il a reçu réponse
 » de quelqu'un des cinq joueurs auxquels il a
 » adressé un prospectus & une lettre.

» A répondu qu'il n'a reçu qu'une réponse,
 » signée de presque tous les joueurs dénommés au
 » prospectus, & de plusieurs personnes de dis-
 » tinction qui n'y étoient point dénommées.

» Laquelle réponse portoit en substance que
 » malgré les menaces, ils n'alloient pas moins
 » à deux chevaux dans Paris & à quatre à la
 » campagne, & que leur table n'étoit pas moins
 » servie à trois services.

» Interrogé comment il a pu connoître les
 » noms de tous les joueurs dénommés dans son
 » prospectus & la demeure des cinq à qui il
 » a adressé sa lettre.

» A répondu qu'il a trouvé ces noms dans
 » le livre intitulé *les joueurs & M. Dufaule*,
 » livre que lui avoit procuré le sieur Villebon.
 » A l'égard des cinq auxquels il avoit adressé
 » sa lettre, il avoit su leur demeure étant à
 » Paris.

Cet interrogatoire est signé la Coste de Mezieres
 & Chenon.

CHARLES GATTEY (1), né à Autun, âgé

(1) C'est ici le cas de renouveler une observation que nous avons déjà faite, qu'il ne faut pas toujours s'en rap-

de 27 ans, marchand de livres demeurant à Paris rue Champfleuri.

Le sieur Gattey dont il est question dans cet article, est celui qui est actuellement libraire & qui a une boutique sous les arcades du palais royal.

La nuit du 1^{er} au 2 janvier 1782, le commissaire Chenon accompagné de l'inspecteur Henry, en vertu des ordres de sa majesté, à lui adressés par le lieutenant de police, se transporta rue Champfleuri, dans la chambre du sieur Gattey, y fit une perquisition, ainsi que dans celle d'un nommé Paillard, marchand mercier-bijoutier au louvre; dans cette première perquisition on ne trouva rien de suspect & de contraire aux réglemens de la police.

De la chambre de Gattey rue Champfleuri, le commissaire & l'inspecteur se transportent au louvre, passage de l'académie françoise, à l'endroit où Gattey avoit son échoppe; ils la lui font ouvrir en présence du sieur Sarraillot,

porter au registre imprimé en tête de la quatrième livraison, il s'y trouve des corrections que nous ne pouvons rectifier qu'à mesure que nous faisons l'article des divers prisonniers; par exemple le sieur Gattey dont il est ici question, s'y trouve sous le nom du sieur Holey.

officier de la prévôté de l'hôtel, & du sieur Bardouilh, commandant les suisses de la garde du louvre. A peine sont-ils entrés dans l'échoppe ou boutique de Gattey, que, sans aucun indice, sans aucun renseignement, ils mettent la main sur ce qu'ils cherchoient, sur le *supplément à l'espion anglois*; ils n'en trouverent qu'un exemplaire broché & non coupé. Gattey assura n'en avoir jamais eu que deux, qu'il tenoit d'un particulier inconnu, à qui il les avoit payés 48 sols. Gattey en avoit cédé un au nommé Henri, colporteur, qui fut aussi-tôt le dénoncer à la police. Ce fait nous a été attesté par Gattey lui-même, & d'ailleurs la preuve s'en trouve dans une déclaration du même Henri, laquelle déclaration est jointe au procès-verbal de perquisition & de capture. Il n'est pas inutile de dire que cet Henri, anciennement colporteur, est actuellement libraire rue Tarane.

De son échoppe, Gattey fut conduit à la police, & de la police à la bastille, où il resta environ six semaines.

JEAN-BAPTISTE IMBERT DE VILLEBON, né à Limoges, négociant, commissaire à Bruxelles, y demeurant, rue marché aux Bois.

GUILLAUME IMBERT DE BOUDEAUX, né à Limoges, actuellement sans état depuis qu'il a été relevé de ses vœux de religion dans l'ordre des

des bénédictins, demeurant à Paris rue Quincampoix, maison du sieur Daire, marchand fripiers.

Nous ne ferons pour ces deux frères qu'un seul & même article. Nous donnerons, comme nous l'avons promis page 20 de cette livraison, un article détaillé & l'entière publication de l'interrogatoire qu'ils ont subi. Avant d'arriver à ces pieces juridiques, écoutons les observations que le sieur Imbert de Boudeaux nous a fait remettre.

» Les sieurs Imbert étoient accusés, sur la
 » dénonciation d'un nommé André & la con-
 » noissance du sieur Jacquet, d'être liés avec dif-
 » férentes personnes compromises dans l'histoire
 » des ouvrages qui s'imprimoièrent en Hollande,
 » & qui parurent alors, malgré les recherches
 » les plus exactes de la police de Paris, &
 » tout l'or prodigué par le ministre Vergennes.
 » Comme il étoit difficile de les enlever sans
 » cause très-grave, le chancelier Crumpinen
 » donna aux envoyés du ministre le perfide
 » conseil de les dénoncer comme *criminels de*
 » *leze-majesté au premier chef*; en conséquence
 » Receveur & Desbrugnieres, présentèrent leur
 » requête au nom du ministre de France, au
 » conseil privé de l'empereur; mais le sieur
 » Guillaume Imbert, par une contre requête,
 » atténuua leur demande, en réclamant la loi

» du pays. C'est en vain qu'on employa les
 » moyens les plus séduisans en apparence pour
 » les attirer en France ; ils résisterent con-
 » tamment. Ce refus opiniâtre , & la persévé-
 » rance à vouloir être jugé selon les loix du
 » pays , ayant embarrassé les émissaires du mi-
 » nistre , il fallut recourir sous les auspices de
 » M. de Crumpipen , à un dernier effort ; ils
 » demanderent des *lettres réquisitoriales* , en ver-
 » tu desquelles , en cas de continuation
 » de refus , & en passant outre toute sorte de
 » réclamations , il fut ordonné & permis aux
 » états , &c. de faire conduire les prisonniers
 » jusques à la frontiere , & là de les remettre
 » aux envoyés de France.

» Pour éviter cette douloureuse humiliation ,
 » les sieurs Imbert se rendirent au desir du ma-
 » gistrat souverain du Brabant , qui leur donna
 » la promesse solennelle , qu'il ne les laissoit
 » partir que sur la parole du ministre de
 » France ; qu'aussitôt leur présence reconnue
 » & jugée inutile , il leur seroit *loisible* de re-
 » venir à Bruxelles , où le gouvernement de
 » France devoit les représenter morts ou vifs....

» Pendant ce tems , le cauteleux Vergennes ,
 » faisoit imprimer & distribuer avec une pro-
 » fusion marquée , dans les Pays-Bas , de mi-
 » sérables brochures , entre autres une *réponse*

» *d'un flamand aux articles de la gazette de Leyde.*
 » On ne voyoit sur la route de Paris à Bruxelles,
 » & de Bruxelles à Vienne , que des inspecteurs
 » de police françois , tous aux frais de la France ;
 » Bruxelles en étoit rempli. Les magistrats de
 » Bruxelles eux mêmes , furent achetés ; il sem-
 » bloit que le sort de la France étoit attaché aux
 » personnes des freres Imbert , M. de Vergennes
 » a dépensé plus de 80,000 livres pour cette
 » seule affaire.

» Après deux mois de captivité dans les
 » cachots de Bruxelles , les freres Imbert furent
 » transférés dans les prisons de la bastille.

Après avoir entendu les sieurs Imbert ,
 nous allons donner un extrait de leurs inter-
 rogatoires , subis l'un le matin & l'autre l'après
 dîner. Ce sera au public à juger s'il y a de
 la contradiction entre leurs réponses à la bas-
 tille , & leurs observations que nous venons de
 publier. Dans ces interrogatoires , il est beau-
 coup de choses inutiles , & qui se répètent ;
 nous aurons soin des les retrancher. Nous
 commencerons par celui du sieur Imbert de
 Villebon.

..... » Interrogé ce qui a nécessité
 » sa retraite dans les Pays Bas.

» A répondu que s'étant trouvé embarrassé
 » dans les affaires du sieur Vincent , directeur

» des domaines , à l'occasion de la facilité que
 » le répondant avoit eue de confier au sieur
 » Dumoutier , huissier-priseur , des fonds ap-
 » partenans à ses commettans , il a cru devoir
 » fuir , pour être en état d'arranger ses affaires.

» Interrogé s'il a été informé de l'issue de
 » ces affaires.

» A répondu qu'il a ouï dire que le sieur
 » Jacquet en haine du répondant , avoit débité
 » à Bruxelles qu'il y avoit un jugement qui
 » condamnoit le répondant au dernier sup-
 » plice , & ce par contumace ; mais aussi il a
 » su par les magistrats de Bruxelles , que ce
 » jugement n'a point été exécuté.

» Interrogé s'il n'est pas vrai que dans les
 » conversations qu'il a eues avec le sieur la
 » Coste de Mezieres , le répondant lui a parlé
 » d'un ouvrage qu'il disoit avoir vu , intitulé
 » *la vie de la reine*.

» A répondu qu'il n'a point dit à Mezieres
 » avoir vu cet ouvrage ; mais cet ouvrage ayant
 » été dénoncé par le répondant à M. le Noir ,
 » ce Magistrat l'ayant chargé d'en faire la
 » recherche , le répondant dit au sieur Mezieres
 » de s'en occuper , & quelque tems après le
 » sieur Mezieres lui dit l'avoir vu chez M. le
 » baron de Sekendorff , & que le prince de
 » Ligne disoit l'avoir.

» Interrogé s'il n'est pas vrai qu'il a fait

» à Mezieres quelques détails de cet ouvrage ;
 » entr'autres qu'il lui a dit que cet ouvrage
 » contenoit les amours de la reine avec M. le
 » comte d'Artois & de M. le duc de Chartres.

» Interrogé s'il n'a pas dit à Mezieres avoir
 » lu dans cet ouvrage un détail de ce qui
 » s'étoit passé au premier accouchement de la
 » reine.

» A répondu que non , qu'il n'a pas pu lui
 » faire ce détail , puisqu'il l'ignore lui-même.

» Interrogé s'il a connoissance que le sieur
 » Mezieres ait composé un ouvrage intitulé la
 » *diligence*.

» A répondu qu'il n'en a eu connoissance que
 » lorsque Mezieres lui a proposé son manuscrit ;
 » il en a donné aussitôt avis à M. le Noir.

» Interrogé s'il n'est pas vrai que c'est d'après
 » le détail que le répondant avoit fait à Mezieres
 » de l'ouvrage de la *vie de la reine* , que Mezieres
 » a conçu le projet & formé le plan de la *di-
 ligence*.

» A répondu que non , & que bien loin de
 » lui avoir fourni des idées pour cet ouvrage
 » de la *diligence* , lorsque Mezieres lui a mon-
 »tré son manuscrit , le répondant en le par-
 » courant , a lu l'endroit où il est fait mention des
 » premières couches de la reine , & il a représenté
 » à Mezieres qu'il s'exposoit , que c'étoit un

» crime de leze-majesté au second chef ; sur
 » quoi Mezieres lui dit que jusqu'à présent il
 » avoit employé tous les moyens possibles pour
 » vivre , que c'étoit le seul qui lui restoit , &
 » qu'il vouloit en faire usage à tel prix que ce
 » fût.

» Interrogé s'il n'a pas donné à Mezieres
 » l'idée de composer une estampe relative à son
 » récit des couches de la reine , pour joindre
 » à son ouvrage *de la diligence*.

» A repondu que non.

» Interrogé s'il n'est pas vrai que pour en-
 » courager Mezieres à faire ces sortes d'ouvrage ,
 » il l'avoit flatté de lui en faire tirer bon parti
 » de M. le comte de Maurepas ; avec qui il
 » disoit être en relation directe.

» A répondu qu'il a seulement dit à Mezieres
 » que , lorsqu'il feroit quelques ouvrages , de ne
 » pas les faire imprimer sans lui en parler ; &
 » s'il lui a dit être en correspondance avec M.
 » le comte de Maurepas , c'est qu'il n'a pas voulu
 » lui nommer M. le lieutenant de police , qui auroit
 » pu donner de l'ombrage audit Mezieres.....

» Interrogé s'il n'est pas vrai qu'au mois de juin
 » 1781 , le sieur Receveur lui propoſa de le
 » mettre en correspondance avec M. le lieu-
 » tenant de police , pour la recherche des livres

» prohibés , avec promesse de gratification &
» même-d'apointement.

» A répondu que le fait est vrai.

Interrogé s'il n'est pas vrai qu'ayant accepté
» la proposition , c'a été pour paroître zelé &
» nécessaire qu'il a engagé Mezieres à composer
» ces sortes d'ouvrages.

» A répondu que non & qu'il n'avoit pas
» besoin de cette ressource pour se faire un mé-
» rite auprès du ministre , ayant dénoncé plus
» de 40 de ces sortes d'ouvrages avant celui de
» Mezieres , entr'autres celui de la vie de la reine
» proposé par Duverger.

» Interrogé s'il se rappelle dans quel tems
» Mezieres lui a lu quelques morceaux de la
» diligence.

» A répondu qu'il ne se rappelle pas pré-
» ciselement le tems , mais qu'il en a donné aussitôt
» avis à M. le Noir.

» Interrogé s'il n'est pas vrai que c'est le sieur
» Receveur qui l'engagea à donner cet avis à
» M. le Noir.

» A répondu qu'il a écrit à M. le Noir de
» concert avec le sieur Receveur.

» Interrogé s'il n'est pas vrai que c'est de con-
» cert avec le répondant , que Mezieres a écrit
» la lettre qui est ensuite de son prospectus , &

» qu'il a envoyé l'un & l'autre à cinq des joueurs
 » pour les effrayer sur la composition de cet
 » ouvrage , & les mettre à contribution.

» A repondu qu'il n'étoit point d'accord avec
 » le sieur Mezieres pour la composition de cette
 » lettre ; que Mezieres lui en a remis une pour
 » la faire tenir au sieur Imbert , frere du répon-
 » dant à Paris ; le répondant a envoyé cette
 » lettre à son frere en lui recommandant de
 » n'en faire aucun usage qu'il ne l'ait communi-
 » quée à M. le Noir ; ce que son frere lui a dit
 » avoir fait , & que M. le Noir lui avoit permis
 » d'en lâcher une. ,

» Interrogé pourquoi au lieu de faire con-
 » noûre Mezieres qu'il savoit être l'auteur de
 » la *diligence* , non-seulement il a déguisé son
 » signalement , mais encore il lui a fait dire par
 » le nommé Blainville , de fuir & de se
 » cacher.

» A répondu qu'il a été effrayé par la peine
 » de mort que l'on prononce à Bruxelles contre
 » les délateurs , mais qu'il avoit dit à Mezieres
 » de se tenir à Erterbec ou Koukellerg , près
 » de Bruxelles , dans lesquels deux endroits
 » on auroit pu l'avoir sans que le répondant fût
 » compromis. ,

» Interrogé si lorsque Mezieres lui dit avoir
 » vu la vie de la reine , chez M. le baren de

» Sekendoff, il est bien sûr que ce soit de la
» vie de la reine de France, dont il a entendu
» parler.

» A répondu que Mezieres lui a dit que c'étoit
» *la vie privée de la reine.*

» Interrogé si au contraire Mezieres ne lui
» a pas dit que c'étoit *la vie de la reine Christine*
» de Suede.

» A répondu que non, & qu'il lui a bien dit
» que c'étoit *la vie de la reine Marie-Antoinette*,
» dont on faisoit la recherche.

» Interrogé si ce n'est pas pour donner de l'in-
» quiétude à *M. le Noir* & se rendre plus intéres-
» sant, qu'il lui a écrit que c'étoit la vie de
» la reine de France, que Mezieres lui disoit
» avoir vue chez le baron de Serkendorff.

» A répondu que non, & qu'il n'a écrit que
» conformément à ce que lui avoit dit Mezieres.

» Interrogé si ce n'est pas dans les mêmes
» vues, qu'il a annoncé à *M. le Noir* qu'il exis-
» toit un ouvrage intitulé *les soirées de la reine*,
» ouvrage qui n'a jamais eu d'existence que
» dans l'imagination du répondant, non plus
» que celui contre *M. le marquis de Castries*,
» ministre de la marine, dont il parle dans sa
» lettre à son frere, du 9 novembre.

» A répondu que c'est d'abord par *Duverger*
» qu'il a entendu parler des *soirées de la reine*,

» sur quoi le répondant a fait ses recherches, &
 » le Maire lui a dit qu'en effet il alloit paroître
 » un ouvrage sous ce titre , qui contiendroit
 » trente - six pages ; c'est ce même le Maire
 » qui lui a aussi parlé d'un autre ouvrage qui
 » alloit aussi paroître contre M. de Castries....

» Interrogé s'il n'est pas vrai que *suivant ce*
 » *qu'il étoit convenu avec le sieur Receveur , au*
 » *commencement de juin de l'année dernière*
 » *de s'occuper de la recherche des livres prohibés ,*
 » *de leurs auteurs & imprimeurs , & singulièrement*
 » *de l'essai sur la vie de la reine , le répondant*
 » *écrivit sur la fin du juillet ou au commencement*
 » *d'août à M. le Noir & au sieur Receveur ,*
 » *qui étoit alors en Hollande , qu'on lui avoit*
 » *proposé un manuscrit de cet ouvrage , dont*
 » *on demandoit 4000 livres , & duquel il disoit*
 » *avoir offert mille écus.*

» A répondu que le fait est vrai.

» Interrogé pourquoi dans l'avis qu'il en a
 » donné tant au magistrat qu'au sieur Receveur ,
 » il n'a pas dit que c'étoit Paumier Duverger
 » qui lui avoit proposé ce manuscrit.

» A répondu qu'il a commencé par donner
 » avis de cet objet principal , & depuis il s'est
 » expliqué plus amplement , tant par le mémoire
 » qu'il a donné à M. le Noir , que dans la dé-
 » claration qu'il en a faite au sieur Receveur.

» Interrogé si lors du premier avis qu'il en
 » a donné au magistrat il favoit que c'étoit
 » Jacquet qui avoit remis ce manuscrit à
 » Duverger.

» A répondu qu'il ne le favoit point alors :
 » qu'il ne l'a su que par une lettre adressée de
 » Versailles à Duverger, dans laquelle on re-
 » prochoit à Jacquet d'avoir gardé tout le bé-
 » néfice de cet ouvrage.

» Interrogé ce qu'il a entendu par sa lettre
 » du 16 septembre au sieur Receveur, en disant
 » que Jacquet n'a pas enterré la vie de la reine,
 » & qu'il sera bien mortifié d'apprendre que
 » cette vie est répandue à Bruxelles, mais en
 » grande cachette.

» A répondu que c'étoit d'après ce que
 » Mezieres lui avoit dit en avoir vu un exem-
 » plaire chez le baron de Sekendorff, & que le
 » de Ligne en avoit aussi un exemplaire.

» Interrogé comment Jacquet pouvoit se flat-
 » ter d'avoir enterré la vie de la reine.

» A répondu que Jacquet revenant d'un
 » voyage, lui avoit dit qu'il arrivoit de Londres
 » avec Barbier, & qu'il avoit enterré *la vie*
 » *de la reine, le ministere de M. de Maurepas, la vie*
 » *de M. le duc de Chartres, celle de M. le comte*
 » *d'Artois, les conversations de madame Necker :*
 » il lui nomma six ou sept ouvrages dont il dit
 » avoir acheté les éditions complètes.

» Interrogé comment dans la même lettre au
» sieur Receveur a t'il pu lui marquer que M.
» le Noir avoit dit à son frere Imbert , en par-
» lant de la brochure intitulée *les joueurs &*
» *Dufault* , qu'il la laissoit aller son train.

» A répondu qu'ayant ramassé 50 exemplaires
» de cet ouvrage , il écrivit à son frere de *les*
» *proposer à M. le Noir* , & son frere lui ré-
» pondit que cet ouvrage étant déjà dispersé ,
» il n'y avoit qu'à le laisser aller son train.

» Interrogé quelle certitude il avoit que la
» vie de Marie Antoinette existoit , ainsi qu'il
» l'avoit annoncé au baron de Norberg.

» A répondu qu'il n'avoit point d'autre certi-
» tude que ce qu'il en avoit appris de Duverger ,
» Jacquet & Mezieres.

» Interrogé s'il n'est pas vrai qu'il a donné
» avis au sieur Dufour , libraire à Maestreck , de
» l'arrivée du sieur Receveur , & de sa mission
» avec son signalement , afin que le sieur Dufour
» s'en méfiât.

» A répondu qu'il n'a point donné avis au
» sieur Dufour de l'arrivée du sieur Receveur ,
» & ne lui a point envoyé son signalement...

» A lui représenté qu'il paroît qu'il avoit an-
» noncé au sieur Mettra la vie de *Marie-An-*
» *toinette* , puisque ce libraire lui en demandoit
» par lettre trois exemplaires.

» A répondu qu'il n'en a parlé au sieur Mettra
 » que pour le tâter sur cet ouvrage, & pour savoir
 » s'il en avoit.

» Interrogé ce qu'il a entendu, lorsqu'il a
 » écrit au sieur Receveur que Jaquet s'étoit pré-
 » ciélement trouvé en correspondance avec la
 » personne chargée de traiter du manuscrit de
 » *la vie de la reine*.

» A répondu qu'il n'a entendu parler que de
 » Duverger, avec lequel Jaquet étoit en cor-
 » respondance.

» Interrogé s'il n'est pas vrai qu'il avoit pro-
 » mis à Dufour de Maastricht de lui donner *la*
 » *vie de la reine*, puisque Dufour, par sa lettre
 » du 27 août, lui en demande une douzaine
 » d'exemplaires, ainsi que de la vie de *M. le*
 » *comte d'Artois*, & de *M. le duc de Chartres*.

» A répondu qu'il en usoit, vis-à-vis de Du-
 » four, comme il en avoit usé vis-à-vis de Mettra,
 » & autres personnes qui se mêlent d'ouvrages,
 » pour tâcher de découvrir s'il avoit connoissance
 » de ce dont il étoit question.....

» Interrogé s'il n'est pas vrai qu'il avoit offert
 » à Dufour de lui faciliter l'entrée des livres
 » prohibés, tant à Paris que dans les villes de
 » province, ainsi qu'il résulte de la lettre de
 » Dufour, du 20 septembre.

» A répondu que le fait est vrai, mais que

» c'étoit pour connoître la nature des livres qu'il
 » envoyoit, qu'il ne se chargeoit que des ballots
 » de 50 à 60 livres, qu'il mettoit à la diligence
 » à l'adresse du sieur Imbert, son frere, qui de-
 » voit les soumettre à la révision de M. le Noir.

»
 » Interrogé s'il a vu le manuscrit de *la vie de*
 » *la reine* entre les mains de Jaquet.

» A répondu que non, qu'il ne l'a pas même
 » vu entre les mains de Duverger, qui lui a dit
 » l'avoir sur lui, & que c'est ce Duverger qui
 » en a dicté au répondant le titre & le détail que
 » nous venons de lui représenter comme la
 » dixième piece de la liasse n°. 2 des papiers
 » du sieur Imbert.....

» Interrogé sur quoi il peut fonder ses pré-
 » somptions que ce soit Jaquet qui ait apporté
 » le manuscrit de *la vie de la reine*, & qui l'ait
 » fait imprimer en Hollande.

» A répondu qu'il fonde ses présomptions sur
 » ce que lui en a dit Duverger, d'après la lettre
 » écrite de Versailles, & sur ce que Duverger
 » a ajouté que Jaquet lui avoit dit qu'il tenoit
 » ce manuscrit d'un seigneur de la cour, mé-
 » content du roi, lequel Seigneur l'avoit donné
 » à Jaquet pour le faire imprimer.

» Joint à ce que Jaquet avoit masqué sa
 » marche, en disant qu'il alloit à Londres, tan-

» dis qu'il alloit en Hollande , où il se trouve
» que l'ouvrage a été imprimé.

» Au surplus il persiste dans ce qu'il a dit à
» ce sujet dans ses déclarations à M. le Noir.

» Lecture à lui faite , &c. (*Signé*) JEAN-
» BAPTISTE IMBERT DE VILLEBON , & CHE-
» NON ».

Passons actuellement à l'interrogatoire du se-
cond frere , du sieur Imbert de Boudeaux. Nous
ne le donnerons également que par extrait , pour
ne pas répéter ce qui est déjà dit dans le pré-
cédent.

» Interrogé à quoi il s'occupe quand
» il est libre.

» A répondu qu'ils s'occupent à lire , à écrire , à tra-
» duire l'anglois , à vendre des livres que M. le
» Noir lui permet de vendre.

» Interrogé s'il n'est pas vrai qu'il compose
» aussi des bulletins pour insérer dans les nou-
» velles à la main , ou feuilles périodiques ,
» notamment la correspondance secrete.

» A répondu qu'il n'a jamais fait aucun bul-
» letin , ni envoyé aucune nouvelle qui puisse
» servir à aucun ouvrage de cette espece ; qu'il
» a été en effet en relation avec le Baron de
» Norberg , son ami , à qui il fournissait des petits
» vers contre les auteurs des aventures se-
» cretes de Paris ; mais que depuis que M. le Noir

» lui avoit conseillé de n'en rien faire , il a cessé
» cette correspondance.

» A lui représenté les troisième & quatrième
» pieces des papiers saisis à Bruxelles , compris
» sous la liaison cottée B , qui sont écrits de la
» main du répondant , lesquels contiennent des
» anecdotes sur l'empereur , le duc & la duchesse
» de Saxe , & différens Seigneurs de la cour de
» Bruxelles. — Sommé de déclarer si ce ne sont
» pas des bulletins qu'il a continué de faire ,
» nonobstant qu'il ait promis à M. le Noir de
» ne plus s'en mêler.

» A répondu que , dans son dernier séjour à
» Bruxelles , il s'étoit amusé à recueillir les bruits
» publics , peu propres pour servir à une cor-
» respondance ; que , d'ailleurs , son intention
» étoit de les montrer à M. le Noir , lorsqu'il les
» auroit mis au net.....

» Interrogé à quel propos le sieur d'André de
» Versailles lui écrit , par sa lettre du 23 octo-
» bre , qui est la première piece des papiers
» saisis sur le répondant à Bruxelles , sous le
» n°. 1^{er} , d'écrire au sieur de Villebon que les
» avis qu'il donne au répondant sur des matières
» si importantes , en parlant d'infames manuscrits ,
» n'ont aucune relation ni avec lui d'André , ni
» avec son nom.

» A répondu qu'il ne l'a pas compris , & qu'il

» ne le comprend pas encore ; au surplus qu'il
 » se réfere à la cinquième pièce de la même
 » cotte n°. 1^{er}, qui est le projet de la décla-
 » ration qu'il se proposoit de faire à M. le Noir,
 » projet énoncé dans un précis envoyé de la
 » Bastille à M. le Noir.

» Interrogé pourquoi, dans ce projet du 10
 » octobre, il parle de ce d'André comme d'un
 » inconnu, tandis que c'est le répondant qui, le
 » premier, a été le trouver à Versailles.

» A répondu qu'il est faux que le répondant
 » ait été le premier à Versailles, que le sieur
 » d'André étoit venu trois fois de suite, & que
 » comme il lui avoit promis des notes *contre*
 » Jaquet, il a cru qu'en allant chez lui il les
 » auroit plutôt.

» Interrogé pourquoi il a écrit à M. le Noir
 » que si Mezieres, auteur de *la diligence*, n'é-
 » toit pas arrêté, ce n'étoit point sa faute, ni
 » celle du sieur de Villebon, son frere, tandis
 » qu'il est constaté que lui & son frere ont
 » fait éloigner ledit Mezieres par les avis qu'ils
 » lui ont fait donner par le nommé Blainville.

» A répondu qu'à son égard il ne pouvoit
 » faire donner de pareils avis, puisque le jour
 » du départ de Mezieres, qui est le 21 octobre,
 » à ce que lui a dit M. le Noir en présence du

» sieur Receveur, il ignoroit & l'auteur de la
 » diligence, & la diligence même ; qu'à l'égard
 » du sieur Blainville, lui répondant, ne l'a vu
 » que le troisième jour après son arrivée, &
 » alors il avoit fait tous ses efforts pour découvrir
 » la demeure du sieur Mezieres ; enfin que sa con-
 » duite envers le sieur Blainville, qu'il a fort
 » maltraité le 18 suivant, qui étoit un dimanche,
 » prouveroit assez qu'il ne lui a donné aucun
 » avis.

» Interrogé s'il n'est pas vrai que pour entre-
 » tenir l'inquiétude de M. le Noir sur l'impre-
 » sion du manuscrit de l'*essai sur la vie de la reine*,
 » & le prévenir contre ce qu'auroit pu lui
 » marquer le sieur Receveur relativement aux
 » tricheries du répondant & de son frere, il a
 » écrit au magistrat la lettre dont la copie fait
 » la troisième piece de la même cote n°. 1,
 » que tant que les sieurs Receveur & des Bru-
 » gnières feront à Bruxelles, le Libraire Le-
 » maire, ainsi que les autres libraires, ne don-
 » neront aucune ouverture.

» A répondu que cette lettre n'a pas été en-
 » voyée, mais que ce qu'elle contient n'en est
 » pas moins vrai.....

» Interrogé s'il n'est pas vrai qu'il a fait en-
 » tendre au sieur Receveur qu'il seroit impossible

» d'arrêter Mezieres, & qu'il feroit mieux d'en-
» gager le ministre à lui faire une pension , afin
» qu'il ne fût plus dans la nécessité d'écrire.

» A répondu que le fait est vrai.....

» Interrogé s'il n'est pas vrai que le répon-
» dant , conformément aux intentions de Me-
» zieres , a fait tirer cinq copies d'ua prospectus
» & d'une lettre , lesquelles cinq copies il a fait
» tenir aux sieurs Azon , Delzenne , Amyot ,
» Fontaine & Dargent , dénommés dans la not
» de l'écriture du sieur Mezieres , qui est la
» fixieme piece de la seconde liaison de papiers
» saisis du répondant à Paris par le commissaire
» Chenon.

» A répondu qu'il n'en a fait tirer aucune
» copie , qu'il a vu , sur la lettre que lui a
» montré M. le Noir , le timbre de Bruxelles ,
» ce qui prouve qu'il n'en a pas tiré de copie ,
» d'autant qu'elle est écrite de la main du sieur
» Mezieres.

» Qu'à l'égard d'une lettre envoyée au sieur
» Amyot par la petite poste du bureau rue Quin-
» campoix , le répondant l'ayant reçue de Bru-
» xelles dans un paquet où il y avoit même
» une lettre pour M. le Noir , avec instruction de
» la remettre à M. le Noir , le répondant l'ayant
» portée chez lui , il lui permit de la mettre à la

» petite poste, après que le répondant lui eut dit
 » que c'étoit un n°, de la correspondance litté-
 » raire secrète, chose qu'avoit vu le répondant
 » à travers l'enveloppe.

» Interrogé quelle est la discussion que le ré-
 » pondant a eue avec le sieur Jaquet, dont les
 » pieces composent la premiere liasse des pa-
 » piers faisis sur lui à Paris.

» A répondu qu'il s'agit de répétitions que
 » son frere Villebon a contre le sieur Jaquet,
 » lesquelles sont détaillées au mémoire qui fait
 » la premiere piece de cette liasse.

» Interrogé s'il n'a pas quelques reproches à
 » se faire au sujet des infidélités & soustractions
 » d'effets, deniers comptans & bijoux, qui ont
 » été faites tant chez le sieur Receveur, que
 » chez la dame Bourgeois, qu'il fréquentoit.

» A répondu qu'il n'a aucun reproche à se
 » faire à cet égard.

» Lecture à lui faite, &c. (Signé) IMBERT
 » & CHENON «.

Telles sont les pieces relatives aux freres
 Imbert; il nous reste bien encore des procès-
 verbaux de perquisition, de description de pa-
 piers, d'apposition de scellés, dont nous ne
 rendrons pas compte. Il est inutile de prolonger
 un article peut-être déjà trop long.

On a dû voir les manœuvres employées par les ministres pour étouffer des pamphlets que la misere faisoit naître , & qui n'étoient bien souvent publiés que par ceux chargés de les étouffer. Que d'argent va nous valoir la liberté de la presse ! que de sommes prodiguées à des espions , à des inspecteurs de police ! Je pourrois étendre bien plus loin mes réflexions , je les laisse à faire aux lecteurs ; elles naissent d'elles - mêmes de toutes les pieces dont je viens de lui donner communication.

MARIE - JOSEPE - FRANÇOISE WALDBURG FROHBERG , âgée de trente-sept ans , née à Aldsenhausem , en Souabe , épouse de Stanislas - Honoré - Pierre Dupont *DE LA MOTTE* , ci-devant administrateur & inspecteur général du collège royal de la Flêche , actuellement sous - directeur des subsistances militaires , demeurant ordinairement en sa terre des Plantes , près la Flêche.

Nous avons déjà parlé de cette prisonniere , page 41 de la troisième livraison. Elle ne sortit de la Bastille , après une détention de seize mois , que pour passer de cette prison dans une autre , faubourg Saint - Martin , qui est une des maisons de force qui étoient sous la main & l'inspection de la police ; elle se nourrissoit de l'espoir de

voir la reine venir à son secours ; mais il paroît que la reine ignoroit son sort, que les divers placets qu'elle lui adressoit ne lui parvenoient pas. Elle dut sa liberté à son industrie, & s'étant échappée de cette maison, elle se retira à Bruxelles ; mais ayant su à tems que les pays-bas étoient inondés des émissaires de la police de Paris, qui la cherchoient, & ne se croyant pas en sûreté, elle passa en Allemagne, & bientôt après rentra à Paris sous un nom supposé. On mettoit une grande importance à la rattraper ; pour cela on dépensa au moins un millier de louis. Cela seul prouve que ses rapports avec la reine avoient quelque chose de grave.

Quelque surveillée qu'elle fut dans la maison du faubourg Saint-Martin, elle parvint à voir en secret une personne de confiance, & cette personne nous a assuré lui avoir entendu dire :
 » Je ne pardonnerai jamais à M. le Noir de m'avoir trahie. La veille de mon enlèvement il me trouva à Versailles, au moment où il entroit chez le ministre ; j'étois dans ma chaise à porteurs ; il vint à moi, me demanda affectueusement de mes nouvelles, & me baissa la main. C'est le lendemain de ces caresses qu'il me fit arrêter & mettre à la Bastille «.

LE SIEUR PALUN, peut-être bien DE PALM,
car nous avons eu de la peine à lire ce nom sur
le registre.

Ce prisonnier est entré à la Bastille le 17 avril
1782, & en est sorti le 22 du même mois; il
a occupé la troisième beraudiere, voilà tout
ce que nous avons pu savoir sur son compte.

Ici finit une des portions du registre que nous nous étions proposés de parcourir. En joignant nos cinq dernières livraisons à la troisième, on aura l'histoire à peu près complète de la Bastille depuis 1775 jusqu'au 14 Juillet 1789. La suivante contiendra bien sûrement une dissertation sur l'homme au masque de fer; ensuite nous remonterons à l'année 1768.

Nous donnerons aussi, par forme de supplément, des notes sur les prisonniers, de la détention desquels nous n'avons pu dans le temps connoître la cause; on nous en fait parvenir tous les jours: au moment où la septième livraison étoit à l'impression, nous avons reçu la note suivante sur madame de Gotteville; elle se trouve conforme à ce que nous en disons page 99 de cette septième livraison.

» MARIE-MADELEINE DE LA TOUCHE DE
 » GOTTEVILLE; elle est fille de Louis-François
 » Levassor de la Touche, chevalier de S. Louis,
 » major pour le Roi à Saint-Domingue, en
 » 1740, & de Marie-Anne de Bacq, sa mère;
 » elle est nièce de M. le comte de la Touche,
 » chancelier de M. le duc d'Orléans; elle est
 » née à Bordeaux en 1740, par conséquent
 » avoit quarante ans lors de son emprisonnement. Elle a épousé Robert-Nicolas-David de

» Gotteville ; alors officier de marine à Rochefort , & qui vit encore .

» Madame de Gotteville a fixé son domicile à la Flêche , chez le lieutenant général du lieu , auquel elle est redevable de sa sortie du couvent de la Flêche . Elle est présentement à Paris , & loge rue des Vieux-Augustins , à l'hôtel de Nantes , où elle demeure sous le nom de madame Bardet . Elle a mis par écrit , dans le tems , les particularités de son emprisonnement , de son séjour & de sa sortie de la Bastille , avec tous les détails des moyens qui furent employés pour l'arrêter en Hollande , sous prétexte d'ordres du Roi sollicités & obtenus par sa famille , qui n'y étoit pour rien . Elle est ici occupée à solliciter de M. de la Vauguyon une indemnité , à raison du tort qu'elle a éprouvé de la part de cet ambassadeur , pendant tout le tems qu'elle a été renfermée , pour cause de rivalité entre elle & la favorite de l'ambassadeur .

Nous terminerons ce volume par quelques pieces détachées , très - importantes pour bien connoître le régime de la Bastille . Nous en devons une partie à M. Duval , ancien secrétaire de la police . Personne ne peut avoir plus de lumières sur le régime des prisons d'état ; lui & son pere ont été , pendant plus de qua-

fanfē ans ; chargés du département de la Basse
ville.

*C O P I E de plusieurs lettres (1) de MM. Berryer &
Berzin, lieutenans de police, à M. de Guyonnet,
lieutenant de roi à Vincennes.*

Paris, le 13 avril 1754.

» Je viens, monsieur, de donner ordre au
» commissaire Rochebrune de fournir une livre
» & demie de tabac à chacun des sept prison-
» niers du donjon, au sujet desquels vous m'a-
» vez écrit. Ils en auront pour jusqu'au 15 juillet
» prochain, à raison d'une demi-livre par mois,
» qui est le taux du roi. J'ai fait ressouvenir au
» commissaire de vous envoyer le remede du
» fieur de Rissac.

» Je suis avec un parfait attachement, &c.

» *Signé BERRYER.* «.

Paris, le

» Je fais qu'autrefois il a été accordé à ma-
» dame de Saint Sauveur des permissions pour
» voir le curé de Roucheret pour arranger la

(1) Les originaux de ces lettres sont entre les mains
de M. le Maire, contrôleur des postes, rue Guenegaud,
n°. 20.

» succession de feu son mari, & je veux bien
» lui continuer cette facilité, si elle en a en-
» core besoin; ainsi, monsieur, vous pouvez
» lui permettre deux conférences avec le curé,
» en présence toutefois d'un sergent de la garde,
» attendu qu'aucun prisonnier du donjon ne doit
» parler en particulier à des personnes du de-
» hors, sans une permission expresse du ministre
» ou de moi; d'ailleurs la bienféance le de-
» mande encore davantage, lorsqu'il est ques-
» tion de deux personnes de différent sexe.

» Je suis, &c. Signé BERRYER «.

Paris, le 25 mai 1754.

» Je viens d'écrire au commissaire de Roche-
» brune, monsieur, d'envoyer de l'eau du mé-
» decin Millet au sieur de Vissac, pour sa jambe;
» & deux livrées de tabac rapé pour l'abbé de
» Montcristi, le sien finissant demain, à ce que
» vous me marquez.

» Je suis, &c. Signé BERRYER «.

Le 15 juin 1754.

» Je consens, monsieur, que vous donniez à
» la demoiselle Huguenin, prisonnière au donjon,
» des livres pour s'amuser dans sa chambre.

» Je suis, &c. Signé BERRYER «.

(140)

Paris , le 9 août 1754.

» J'ai reçu pour l'abbé de Montcrif, prisonnier
» à Vincennes , deux lettres d'Autun , & qua-
» torze cahiers tirés des chartres de cette église ,
» que je joins ici. Je vous prie de lui remettre
» le tout , & d'être toujours persuadé de l'atta-
» chement , &c. Signé BERRYER.

» P. S. J'ai reçu votre lettre où vous me
» parlez du sieur Bartel , que vous avez mis au
» cachot , & de la conduite de l'abbé Fleur , par
» rapport à la permission qu'on lui a retirée. Il
» fait bien «.

Paris , le 16 août 1757.

» Je vous prie , monsieur , de permettre au
» sieur Duchemin , dentiste , de voir le pere
» Ferdinand de Villeneuve , détenu de l'ordre
» du Roi à Vincennes , pour lui faire les re-
» medes & opérations de son art , le tout en
» observant les précautions requises pour les
» prisonniers.

» Je suis , &c. Signé BERRYER.

» P. S. Vous direz à ce prisonnier qu'on ne
» peut pas encore lui permettre d'écrire à
» M. l'abbé Frichman «.

Paris , le premier novembre 1757.

» Le sieur Chayer , procureur au Parlement ,
 » qui occupe , monsieur , pour l'abbé de Mon-
 » crif , détenu au donjon de Vincennes , a be-
 » soin de lui parler , avec un notaire , pour
 » dresser une procuration. Je confens à cette
 » entrevue , & vous prie de leur donner l'entrée
 » du donjon pour voir ce prisonnier , & d'être
 » présent à la conversation.

» Je suis , &c. Signé BERRYER «.

Paris , le 26 novembre 1757.

» Depuis que le roi m'a fait l'honneur de me
 » choisir , monsieur , pour remplacer M. Berryer
 » dans la charge de lieutenant général de police ,
 » j'ai été instruit que vous donniez tous les mois
 » à mon prédecesseur un état de la dépense que
 » vous avancez , tant pour la subsistance des
 » prisonniers , que pour les autres dépenses faites
 » à leur occasion , lequel état il remettoit au
 » ministre ayant le département de Paris , pour
 » faire expédier sur le trésor royal l'ordonnance
 » nécessaire pour votre remboursement. Afin de
 » suivre sur cela , monsieur , ce qui s'est pra-
 » tiqué jusqu'à présent , je vous prie de vouloir
 » bien , au commencement du mois prochain ,

» m'adresser votre état de dépense du présent
 » mois de novembre , & ainsi successivement de
 » mois en mois , vous assurant que j'aurai grande
 » attention de remettre sans délai à M. le comte
 » de Saint-Florentin ces états.

» Je suis avec respect , &c. Signé BERTIN ».

Paris , le 22 décembre 1757.

» Je reçois , monsieur , votre lettre d'hier , où
 » vous m'apprenez que l'abbé Vaillant , prison-
 » nier au donjon , est fort malade , même en
 » danger , & qu'il refusera de se confesser au
 » pere Griffet , si je le lui envoie. Comme le cas
 » est pressant , & qu'il ne faut pas perdre de
 » tems en allées & venues , pendant lesquelles
 » le malade pourroit mourir sans confession ,
 » vous pouvez , ainsi que vous me le proposez ,
 » faire venir le curé de Fontenai-au-Bois , près
 » Vincennes , que vous m'assurez un homme
 » tranquille , pour confesser l'abbé Vaillant , si
 » ce prisonnier le préfere. J'acquiesce d'autant
 » plus à ce parti , que ce prisonnier , lorsqu'il
 » étoit à la Bastille , n'a point voulu de M. le
 » curé de S. Paul , lorsque M. de Marville le
 » lui a envoyé , sachant la répugnance qu'il
 » avoit pour le pere Griffet ; le trésorier de la

» sainte-chapelle de Vincennes ne peut pas se
 » blesser de la circonstance , attendu que la con-
 » fession est libre ; informez-moi par un exprès
 » de ce que vous aurez fait , & de l'état du
 » malade.

» Je suis , &c. Signé BERTIN ».

Paris , le 19 janvier 1758.

» Vous m'avez renvoyé , monsieur , une lettre
 » que le baron de Winsfeld , l'un de vos pri-
 » sonniers , m'a écrite depuis qu'il a appris que
 » j'avois succédé à M. Berryer dans la charge
 » de lieutenant général de police , & quoiqu'il
 » ne soit pas d'usage que le commissaire du roi ,
 » pour la Bastille & Vincennes , réponde aux dif-
 » férentes lettres que les prisonniers lui écrivent ,
 » néanmoins je veux bien que vous lui reportiez
 » les réponses que je fais à deux articles prin-
 » cipaux de sa lettre.

» 1°. Il demande si , depuis que je suis en
 » place , je me suis fait représenter les papiers
 » qui le concernent.

» Vous lui direz que j'ai vu les lettres du
 » ministre , & les causes pour lesquelles il a été
 » arrêté en 1743 ; mais que j'ignore les charges
 » qui peuvent être survenues depuis contre lui ,
 » & qu'au surplus j'ai vu les autres papiers con-
 » cernant les différens transféremens.

» 2^o. Le sieur de Winsfeld demande un al-
 » manach, pour y voir le nom des ministres
 » qui sont en place; vous lui répondrez que le
 » règlement de la Bastille & de Vincennes dé-
 » fend que l'on donne aux prisonniers les alma-
 » nachs, journaux, mercures, ou autres livres
 » de nouvelles publiques, c'est une loi faite
 » pour tous les prisonniers; ainsi le sieur de
 » Winsfeld ne doit pas se trouver plus blessé
 » que tout autre de cette discipline; qu'au reste
 » peu lui importe de savoir le nom du ministre
 » du département dans la dépendance duquel il
 » est, parce qu'en écrivant au *ministre du dé-*
 » *partement*, sa lettre va à sa destination natu-
 » relle; cependant je consens que vous lui en
 » disiez le nom, & que c'est M. le comte de
 » Saint-Florentin qui a présentement le dépar-
 » tement de Paris; qu'il peut lui écrire, lettre
 » cachetée, laquelle vous m'enverrez, comme
 » il est de règle, & je la lui remettrai dans le
 » même état.

» Je ne répondrai pas aux autres interpella-
 » tions, ne voulant point promettre plus que je
 » ne dois raisonnablement tenir.

» Je suis, &c. *Signé BERTIN* ».

Fin de la huitième livraison.

